

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité -Travail-Progrès



REPUBLIC OF CHAD

Unity -Work-Progress

MINISTERE DU PETROLE ET DE L'ÉNERGIE



**PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS)
DU PROJET
D'ACCROISSEMENT D'ACCES A L'ÉNERGIE AU TCHAD (PAAET)**

Août 2022

CELLULE D'EXECUTION DU PROJET

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS) DU PROJET D'ACCROISSEMENT D'ACCES A L'ÉNERGIE AU TCHAD (PAAET)

Août 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
LISTE DES ABREVIATION.....	6
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES TABLEAUX.....	8
2. INTRODUCTION.....	9
3. PRESENTATION DU PROJET	10
4. OBJECTIFS DU PGS.....	11
5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	11
5.1. Principes directeurs de l'intervention.....	11
5.2. Collecte, analyse et restitution des données	12
6. NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES.....	13
6.1. Documents relatifs aux projets	13
6.2. Législation Nationale et Internationale.....	13
7. APERCU DE LA SITUATION EN MATIERE DE SECURITE	14
7.1. Contexte général du projet	14
7.2. Risques en matière de sécurité identifiés dans l'Évaluation des Risques de Sécurité (ERS).	15
7.3. Dispositions prises en matière de sécurité	22
8. GESTION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	24
9. PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES	25
10. PLAN DE REPONSE EN CAS D'URGENCE	25
10.1. Objectif général du plan d'intervention d'urgence.....	26
10.2. Quels sont des exemples de risques.....	28
10.3. Quelle série d'événements ou de décisions faut-il envisager	29
10.4. Quels sont les éléments d'un plan d'intervention d'urgence	30

11.	SECURITE PHYSIQUE	34
12.	CONSIGNE DE SECURITE.....	35
12.1.	Sécurité du Périmètre.....	35
12.2.	Vérification au point d'accès.....	37
12.3.	Intervention à la suite d'un accident	38
12.4.	Patrouille de sécurité.....	39
12.5.	Sécurité des déplacements hors site.....	40
12.6.	Entreposage et contrôle des matières premières et équipements.....	41
12.7.	Information et communication.....	44
12.8.	Sécurité des armes à feu.....	46
12.9.	Situation spéciale	49
13.	SUPERVISION ET CONTRÔLE DES OPERATIONS DE SECURITE	50
13.1.	Structure et gestion des responsabilités.....	50
13.2.	Responsabilités pour la réalisation de l'évaluation des risques.....	52
13.3.	Coordination transversale.....	53
14.	GESTION DU PERSONNEL DE SECURITE PRIVEE	57
14.1.	Emploi et composition du personnel de sécurité privée.....	57
14.2.	Disposition contractuelle.....	57
14.3.	Surveillance active des performances du prestataire	57
14.4.	Vérification des antécédents du personnel de sécurité	59
14.5.	Équipement du personnel de sécurité	59
14.6.	Usage de la force par le personnel de sécurité	60
14.7.	Formation du personnel de sécurité	61
15.	AGENTS DE SECURITE PUBLIQUE	64
15.1.	Consignation par écrit le rôle des agents de sécurité publics.....	64
15.2.	Emploi et la composition du personnel de sécurité	71

15.3.	Elaboration d'un protocole d'accord ou tout autre accord relatif aux services et identification d'un point de contact de haut niveau pour la sécurité.....	71
15.4.	Elaboration d'un protocole/procédure de suivi permanent de la qualité des prestations en matière de sécurité.	75
15.5.	Elaboration d'un protocole/procédure de vérification des antécédents du personnel de sécurité	76
15.6.	Équipement du personnel de sécurité	76
15.7.	Usage de la force par le personnel de sécurité	77
15.8.	Formation du personnel de sécurité	81
15.9.	Allégations de pratiques répréhensibles.....	84
16.	BIBLIOGRAPHIE	94

LISTE DES ABREVIATION

BM	Banque Mondiale
CEP	Cellule d'Exécution de Projet
CES	Cadre Environnemental et Social
ECP	Entreprise de Construction du Projet
ERS	Évaluation du Risque de Sécurité
ISO	International Standard Organisation
MDGP	Mécanisme de Dialogue et Gestion des Plaintes
MPE	Ministère du Pétrole et de l'Énergie
NES	Norme Environnementale et Sociale
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
SNE	Société Nationale de l'Électricité

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Lien existant entre le service communication et celui de la sécurité.....	53
Figure 2 : Lien existant entre le service communication et celui de la sécurité.....	54
Figure 3 : Lien existant entre le service Approvisionnements et celui de la sécurité	54
Figure 4 : Lien existant entre Agent de sécurité privée et celui de la sécurité projet	55
Figure 5 : Lien existant entre l'agent de sécurité publique et celui de la sécurité	55
Figure 6 : Lien existant entre le Agent de sécurité publique et celui Agents de sécurité privée.....	56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Mise en œuvre du PAAET	10
Tableau 2 : Grille de description/cause des risques, de leurs effets, des mesures de gestion avec leurs acteurs de mise en œuvre	16
Tableau 3 : Grille de cotation de la Probabilité	18
Tableau 4 : Grille d'évaluation des conséquences	19
Tableau 5 : Matrice de criticité	19
Tableau 6 : Grille de cotation des priorités des risques de sécurité	20
Tableau 7 : Grille d'analyse des risques de sécurité en fonction des zones	20
Tableau 8 : Données pour la planification de la gestion des déchets	25
Tableau 9 : Mesures de Protection physique	34
Tableau 10 : Récapitulatif des consignes en cas de situation d'accident.....	38
Tableau 11: Prescriptions sécuritaires lors des déplacements dans la zone du projet.....	41
Tableau 12 : Principales mesures de sécurité applicable sur la gestion des armes à feu	47
Tableau 13: Rôle, responsabilité et liens hiérarchiques.....	50
Tableau 14 : Cotation pour niveau interaction entre service	56
Tableau 15 : Méthode d'audit	58
Tableau 16: Responsabilité en matière de Formation	61
Tableau 17 : Comprendre les mécanismes des plaintes	83
Tableau 18 : Conception et mise en œuvre	83
Tableau 19 : Cadre de gestion	83
Tableau 20 : Mise en œuvre et suivi des mesures du plan de gestion de la sécurité.....	87

2. INTRODUCTION

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale (BM), en particulier les normes environnementales et sociales 1 et 4 (NES1 et NES4), exige que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par la BM, y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence en général. Les emprunteurs sont tenus de préparer des Évaluations des Risques de Sécurité (ERS) et des Plans de Gestion de Sécurité (PGS) qui identifient et atténuent les risques posés par des niveaux élevés de conflit et de violence. Ces menaces contre la sécurité humaine dans les zones d'opération des projets doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre des projets dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs des projets et la réussite des objectifs de développement des projets.

En se basant sur l'ERS qui est déjà élaboré, le PGS décrira comment et par qui sera géré et assuré la sécurité, les ressources requises et le comportement attendu du personnel de sécurité, s'il est impliqué dans des activités liées au projet. Il devrait couvrir leurs équipements et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité liés au comportement et aux impacts du personnel de sécurité. Le PGS devrait également stipuler les ressources nécessaires, le comportement attendu et les mécanismes pour surveiller la situation de sécurité locale et agir dans le cas des performances de sécurité sous-optimales ou des impacts négatifs. Le PGS doit contenir un plan d'audit pour des visites de vérification ad hoc/régulières sur le site afin de contrôler la conformité aux normes du PGS mis en place. Finalement, le PGS devrait contenir des procédures claires de préparation aux situations d'urgence.

3. PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Accroissement d'Accès à l'Énergie au Tchad (PAAET), le Gouvernement de la République du Tchad a obtenu un financement IDA sous forme de DON numéro D685-TD de la Banque Mondiale.

Le Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE) ainsi que la Société Nationale de l'Électricité (SNE) sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du PAAET structuré autour de 5 composantes comme suit :

Tableau 1 : Mise en œuvre du PAAET

N°	Composantes	IDA (USD, millions)	IDA WHR (USD, millions)
1	Électrification via les réseaux	150	15
1,1	Étendre l'accès à l'électricité à N'Djamena	50	-
1,2	Extension de l'accès à l'électricité dans 12 villes Secondaires	55	-
1,3	Électrification de villes Secondaires supplémentaires	45	15
2	Électrification via SSA	71	22
2,1	Accès à l'électricité pour les usages productifs et les ménages à travers des systèmes solaires autonomes	50	15
2,2	Électrification des entités publiques	21	7
3	Cuisson propre et gestion des ressources naturelles	-	20
4	Gestion de projet et assistance technique	14	3
5	Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)	-	-
Total		235	60

La mise en œuvre du projet sera pilotée comme suit :

- le Ministère du Pétrole et de l'Énergie à travers sa Cellule d'Exécution de Projet (CEP MPE) sera en charge des Parties 1.3, 2, 3, 4.1 (a), 4.2, 4.3 et 5 ;
- la Société Nationale d'Électricité, à travers sa Cellule d'Exécution de Projet existante (CEP SNE), sera en charge des Parties 1.1, 1.2 et 4.1 (b).

Cette maîtrise d'ouvrage par la CEP SNE et la CEP MPE permettra d'assurer la cohérence technique de l'ensemble des investissements, de mettre en place et de piloter un planning intégré des travaux ainsi que les procédures de sauvegarde et d'assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués.

Les deux CEPs seront chargées, chacune dans son périmètre, du suivi et de la coordination du PAAET. À ce titre, elles assurent :

- la coordination des actions à mener auprès des Bailleurs de fonds et des Autorités nationales ;

- le suivi administratif et financier des deux projets et des mesures adoptées ;
- le suivi technique du projet depuis la préparation des spécifications jusqu'à la réception définitive du dernier ouvrage à réaliser.

4. OBJECTIFS DU PGS

Les objectifs du PGS sont :

- élaborer, sur la base d'une évaluation des risques sécuritaires, la politique de sécurité, notamment les axes stratégiques, les priorités, les rôles et les responsabilités en tenant compte des exigences légales et réglementaires en vigueur au Tchad ;
- définir l'approche proposée pour assurer la sécurité qui devra être en lien avec le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le Mécanisme de Dialogue et Gestion des Plaintes (MDGP);
- faire une description générale de l'approche et des systèmes de sécurité pour le projet ;
- décrire le processus d'anticipation des impacts néfastes sur la sécurité de la population affectée et des personnes intervenant dans le projet ;
- encourager la prise en compte des considérations de qualité, de sécurité et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ;
- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques sécuritaires liés aux travaux, aux maladies et aux matières dangereuses lors de l'utilisation des infrastructures ;
- élaborer un plan de gestion pour les déchets inertes ;
- élaborer un plan de réponse en cas d'urgence.

5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

5.1. Principes directeurs de l'intervention

Pour nous permettre de mieux répondre aux attentes du PGS du PAAET, Nos principes directeurs portent sur :

- la mise à contribution du retour d'expérience et des dernières avancées en matière d'élaboration de PGS;
- la prise en compte des conclusions de l'évaluation des risques de sécurité (ERS) du PAAET ;
- le recours à des personnes ressources de qualité pouvant au mieux rendre compte du contexte et des enjeux relatifs à la sécurité autour du projet ;
- la prise en compte des leçons apprises et des bonnes pratiques nationales et internationales notamment la norme ISO 31000 sur la gestion des risques, le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale,

Les directives Environnementales, Sociales et de Sécurité (EHS) de la Banque mondiale, les normes ISO 45 001 et 14001 respectivement sur la santé et la sécurité au travail et la gestion de l'environnement ;

- la déclinaison claire de la démarche méthodologique permettant de répondre point par point aux missions assignées au Consultant.

5.2. Collecte, analyse et restitution des données

Cette section présente de manière succincte comment nous entendons mener à bien les tâches à nous confier tout en tenant compte des orientations contenues dans les termes de référence. Nous abordons les aspects liés aux outils de collecte, d'analyse et de restitution des informations et des conclusions de l'étude.

L'approche méthodologique adoptée pour le PGS sera basée sur une approche qui permet de maîtriser les risques de sécurité du projet. L'étude comprendra deux moments imbriqués et complémentaires :

5.2.1. Collecte des données

La collecte des données concernera essentiellement l'analyse documentaire.

- ***l'analyse documentaire***, comportera, entre autres, La collecte et l'analyse de toute la documentation disponible en matière de gestion des risques de sécurité autour des contextes similaires (Bonnes pratiques internationale et normes pertinentes ; politiques nationales, NES, PMPP, MDGP, etc.), l'ERS déjà réaliser ;
- ***les entretiens auprès des parties prenantes*** : à cet effet des guides d'entretien seront élaborées.

5.2.2. Analyse des données

L'analyse des données se fera de manière à répondre aux principales articulations attendues dans le cadre du plan de gestion de la sécurité telles que reprises dans ses objectifs au point 4 :

6. NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

Les documents suivants donnent les orientations sur les bonnes pratiques en matière de gestion de la sécurité du projet PAAET.

6.1. Documents relatifs aux projets

Comme documents relatifs au projet nous aurons :

- l'Évaluation du Risque Sécuritaires (ERS) ;
- le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- le Mécanisme de Dialogue et Gestion des Plaintes (MDGP).

6.2. Législation Nationale et Internationale

Comme législation :

- lois nationales ;
- lois internationales applicables ;
- normes de performance de l'IFC ;
- principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ;
- code de conduite de la Banque mondiale pour les responsables de l'application des lois ;
- principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
- les conventions sous régionale en rapport avec la protection civile.

7. APERCU DE LA SITUATION EN MATIERE DE SECURITE

7.1. Contexte général du projet

Le projet à une portée nationale. La république du Tchad, est classé cinquième pays le plus vaste du continent africain un pays d'Afrique centrale, sans accès à la mer. Il est situé entre les 8^e et 14^e degré de latitude Nord et les quatorzième et 24^e degré de longitude et a une superficie de 1 284 000 km². Il est limité au nord par la Libye, à l'est par le Soudan, au sud par la République Centrafricaine et à l'ouest par le Niger, le Nigeria et le Cameroun. Cette situation géographique fait du Tchad un pays enclavé au cœur du continent africain. La capitale politique du Tchad est N'Djamena.

C'est le cinquième pays le plus vaste d'Afrique après le Soudan, l'Algérie, la RDC et la Libye. Selon l'ordonnance n°0037/PR/2018 portant création des Unités Administratives des Collectivités Autonomes, le Tchad compte 23 Provinces, 95 Départements et 365 Communes administrés respectivement par des Gouverneurs Provinciaux, des préfets et des maires.

La population tchadienne est estimée à 16 millions habitants avec, un taux d'accroissement de 3,5% et une densité de 8,7 habitants/km². (ECOSIT4, 2019).

L'économie du Tchad est dominée par le secteur primaire. L'agriculture et l'élevage constituent les deux mamelles de l'économie tchadienne et emploient plus de 80% de la population active. Globalement, le secteur agricole contribue à hauteur de 40% du PIB et de 50% des recettes d'exportation. La quasi-inexistence d'un secteur de transformation, un secteur tertiaire peu productif, l'inadéquation et l'insuffisance des infrastructures socioéconomiques de base, les aléas climatiques, l'enclavement et l'instabilité politique, sont autant de maux qui minent le développement du pays.

Du fait d'une série de causes endogènes et exogènes et des facteurs conjoncturels et structurels qui caractérisent son contexte politique, sécuritaire, socio-économique et environnemental, plusieurs acteurs s'accordent à dire que la situation sécuritaire du Tchad est pour le moins volatile. En effet, le pays est exposé aux effets du changement climatique, à la fragilité de la situation sécuritaire dans les pays limitrophes induisant des violences perpétrées par des groupes armés à l'instar de BOKO HARAM dans la région du bassin du lac Tchad et bien d'autres mouvements djihadistes au Sahel à la frontière avec la Lybie où ils sont apparus après la chute du guide libyen Kadhafi, aux conflits intercommunautaires dans un contexte de sous-développement créant une situation quasi-permanente d'insécurité multiforme. Pour compléter l'influence de l'instabilité des pays voisins sur la sécurité du Tchad, il convient de considérer les troubles au soudan et en RCA.

Les coupeurs de route sont toujours actifs, systématiquement armés et potentiellement très violents. Il existe également un risque élevé d'enlèvement par des groupes terroristes.

Le pays est le foyer de revendication du pouvoir avec risque d'insurrection armée. Suite au décès de l'ex-président Idriss Déby, un Conseil militaire de transition intérimaire a été mis en place pour durer de 18 mois. En juin, le Conseil Militaire de transition a fait allusion à une prolongation de cette période, en déclarant qu'à moins que les partenaires internationaux n'aident à financer un dialogue national et des élections, il serait "très difficile" de respecter le calendrier prévu. La participation probable des groupes armés et des partis d'opposition au dialogue pour la mise en place des nouvelles institutions est un indicateur positif de stabilité. Néanmoins, si on s'en tient au retour d'expérience, toute prolongation de la période intérimaire est susceptible de déclencher des manifestations dans les grandes villes, notamment à N'Djamena, Sarh, Moundou et Abéché.

7.2. Risques en matière de sécurité identifiés dans l'Évaluation des Risques de Sécurité (ERS).

7.2.1. Identification globale des risques internes

La situation globale de sécurité interne au projet fait ressortir qu'en matière de sécurité, les risques internes pourraient être causés par les défaillances des équipements, le non-respect des consignes, les comportements illicites, contraires à l'éthique ou inappropriés de la part du personnel du projet ou de ceux qui lui sont affiliés directement. Parmi les risques internes potentiels, on pourrait citer :

- le vol commis par les employés ;
- la violence au travail et les conflits de travail ;
- les actes de sabotage ;
- la défaillance des équipements.

7.2.2. Identification globale des risques extérieurs

Les risques extérieurs sont ceux résultant d'actes de personnes étrangères au projet qui cherchent à tirer profit d'opportunités suscitées par l'élaboration et la phase opérationnelle du projet, tels que la petite criminalité, la perturbation du projet à des fins économiques, politiques ou sociales, et les autres actes délibérés ayant des effets négatifs sur le déroulement effectif, efficace et sans risque du projet. Dans les cas extrêmes, il pourrait s'agir de terrorisme, d'insurrections armées, de coups d'État ou de guerres.

La situation globale de sécurité du Tchad fait ressortir un certain nombre de risques extérieurs avec plusieurs effets possibles sur le projet.

Le tableau 2 donne la description/cause des risques, leurs effets et les mesures de leurs gestions.

Tableau 2 : Grille de description/cause des risques, de leurs effets, des mesures de gestion avec leurs acteurs de mise en œuvre

RISQUES	DESCRIPTION/CAUSE	EFFETS SUR LE PROJET	MESURES DE GESTION	Acteurs de Mise en Œuvre
Risque climatique	le Tchad subit de plein fouet les effets du changement climatique avec les déficits pluviométriques plus récurrents, des sécheresses toujours plus fréquentes et des phénomènes extrêmes, à l'instar des inondations, de plus en plus réguliers.	Modification des objectifs du projet, Non-respect du cahier de charge (difficiles à satisfaire par le projet)	Remettre en état des fonctions de protection des paysages naturels Réduire l'exposition aux inondations, à la sécheresse, à la variabilité climatique et aux tempêtes pouvant avoir une influence sur le projet	Tous les acteurs concernés
Risques de conflits intercommunautaires	Qui pourrait s'expliquer par la préexistence des conflits latents entre agriculteurs et éleveurs autour de la transhumance et les limites des champs, le trafic et circulation des armes pour le ravitaillement des groupes armés non étatique et l'extrémisme religieux sur fonds de crise identitaire	Menace sur la sécurité du personnel du projet Incapacité d'intervention des prestataires (consultants, entrepreneurs,...) Inaccessibilité des sites, Difficultés de déploiement de l'équipe du projet Atteinte à la sécurité des prestataires et des populations bénéficiaires Braquage et vols des biens du projet	Mettre en place un mécanisme d'échange régulier avec les autorités traditionnelles et administratives Investir dans la sensibilisation du vivre ensemble Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité Mettre en place un système efficace de briefing et de communication relatif à la sécurité à l'intention du personnel, prestataires et bénéficiaires du projet	PAAET en liaison avec les autorités traditionnelles et administratives de même les Forces de défense et de sécurité
Risque d'attaques armées	Qui sont dues à la persistance de l'activisme et la contestation du pouvoir par les groupes armés non étatiques, aux le trafic d'armement	Menace sur la sécurité du personnel du projet Incapacité d'intervention des prestataires (consultants, entrepreneurs,...) Inaccessibilité des sites, Difficultés de déploiement de l'équipe du projet Atteinte à la sécurité des prestataires et des populations bénéficiaires	Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité Mettre en place un système efficace de briefing et de communication relatif à la sécurité à l'intention du personnel, prestataires et bénéficiaires du projet	PAAET en liaison avec les Forces de défense et de sécurité
Insécurité alimentaire	Du fait de la baisse chronique des productions agrosylvopastorales	Difficulté à mobiliser autour des objectifs du projet (Ventre affamé n'a point d'oreilles)	Appuyer autant que faire se peut les campagnes de productions agrosylvopastorales	PAAET en relation avec les autres projets et structures compétentes
Risques de violation des droits et des libertés	Occasionnés par l'imposition des mesures restrictives par les groupes armés non gouvernementaux	Menace sur la sécurité du personnel du projet Psychose du personnel du projet des prestataires et des populations bénéficiaires	Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité	PAAET en liaison avec les Forces de défense et de sécurité

RISQUES	DESCRIPTION/CAUSE	EFFETS SUR LE PROJET	MESURES DE GESTION	Acteurs de Mise en Œuvre
Risques physiques d'agressions	Sont induit par l'imposition des mesures restrictives par les groupes armés non gouvernemental, aux conflits d'accès aux ressources naturelles ;	Retard dans la mise en œuvre (Blocage des activités du projet) non-participation des bénéficiaires à la mise en œuvre du projet Enregistrement de plaintes	Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité Renforcer les moyens et mécanismes d'assistance et de protection des personnes à besoins spécifiques	PAAET en liaison avec les Forces de défense et de sécurité
Risques de violences sexuelles/violences basées sur le genre	Qui s'expliquent par les écarts importants entre les possibilités offertes aux hommes ; l'action des groupes armés non étatiques, les mariages précoces et forcés, etc.	Atteinte à la sécurité des prestataires et des populations bénéficiaires	Mettre en place un mécanisme d'échange régulier avec les autorités traditionnelles et administratives Renforcer les moyens et mécanismes d'assistance et de protection des personnes à besoins spécifiques	PAAET en liaison avec les autorités traditionnelles et administratives concernées
Risques d'insurrection	Pouvant être induit par la contestation du pouvoir par les groupes armés non étatiques ;	Menace sur la sécurité du personnel du projet Incapacité d'intervention des prestataires (consultants, entrepreneurs,...) Inaccessibilité des sites, Difficultés de déploiement de l'équipe du projet Atteinte à la sécurité des prestataires et des populations bénéficiaires	Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité Mettre en place un système efficace de briefing et de communication relatif à la sécurité à l'intention du personnel, prestataires et bénéficiaires du projet	PAAET en liaison avec les Forces de défense et de sécurité
Risques assassinats/Meurtres et d'enlèvements	Induit par l'incursion des groupes armés non étatiques, les phénomènes de « coupeurs de route »	Menace sur la sécurité du personnel du projet Incapacité d'intervention des prestataires (consultants, entrepreneurs,...) Inaccessibilité des sites, Difficultés de déploiement de l'équipe du projet Atteinte à la sécurité des prestataires et des populations bénéficiaires	Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité Mettre en place un système efficace de briefing et de communication relatif à la sécurité à l'intention du personnel, prestataires et bénéficiaires du projet	PAAET en liaison avec les Forces de défense et de sécurité
Risques d'enrôlement des jeunes désœuvrés dans les groupes armés non-étatiques	Qui s'explique par les difficultés économiques, le manque d'opportunité d'emploi, la crise à COVID-19 et flux migratoire ;	Difficulté de mobiliser les populations bénéficiaires Menace sur la sécurité du personnel du projet et des bénéficiaires par les jeunes enrôlés	Appuyer la création des conditions d'insertion des jeunes et le financement des projets porteurs au profil des jeunes dans le cadre du projet	PAAET

RISQUES	DESCRIPTION/CAUSE	EFFETS SUR LE PROJET	MESURES DE GESTION	Acteurs de Mise en Œuvre
Risques d'afflux des réfugiés et des déplacés interne	Désertion des zones de conflits et d'insécurité climatique	Menace sur la sécurité du personnel du projet, des prestataires et des populations Augmentation de la pression sur la demande des prestations du projet	Mettre en place un système efficace de briefing et de communication relatif à la sécurité à l'intention du personnel, prestataires et bénéficiaires du projet Intégrer la contrainte dans la planification opérationnelle du projet	PAAET
Risques d'instabilité régionale	Crise de Boko Haram à l'ouest, risques au nord avec la situation en Libye, turbulences actuelles au Cameroun et en RCA, grande instabilité à l'est avec les troubles du Soudan.	Menace sur la sécurité du personnel du projet Compétences nécessaires introuvables pour la mise en œuvre (main d'œuvre) Incapacité d'intervention des prestataires (consultants, entrepreneurs...) Inaccessibilité des sites, Difficultés de déploiement de l'équipe du projet	Renforcer la collaboration et la participation transfrontalière	Autorités traditionnelles et administratives de même les Forces de défense et de sécurité

Il est possible de distinguer les zones en fonction de leurs plus ou moins grandes expositions au risque sécuritaire externe du fait, entre autres de l'instabilité des pays voisins du Tchad et velléité de contestation du pouvoir. Aussi, nous proposons de considérer quatre zones : le Nord, sous l'influence des groupes armés non étatiques à la frontière avec la Lybie et le Soudan, l'Ouest avec la menace BOKO HARAM dans la région du Lac Tchad, le Sud du fait de l'interface avec la RCA et une quatrième zone constituée de la Capitale N'Djamena et les grandes villes.

Le tableau 3 donne respectivement une évaluation des risques extérieurs pour le projet en fonction de ces différentes zones suivant la légende ci-après ;

Tableau 3 : Grille de cotation de la Probabilité

Très probable	Presque sûr de se produire/relativement fréquent : par exemple plus de 10 fois par an
Probable	Pourrait se produire dans la plupart des cas/s'est déjà produit plusieurs fois : par exemple 2 à 10 fois par an.
Modérément probable	Pourrait se produire une fois tous les uns à cinq ans.
Improbable	Ne devrait pas se produire, sans pouvoir être totalement écarté : par exemple une fois tous les cinq à 10 ans.
Très improbable	Susceptibles de se produire dans des circonstances exceptionnelles/s'est déjà produit ailleurs : par exemple moins d'une fois tous les 10 ans.

- La grille de cotation des conséquences (G) (impact sur le projet) est représentée par le tableau 4 ci-après :

Tableau 4 : Grille d'évaluation des conséquences

Notation	Stratégique	Financier	Opérationnel	Réputation	Conformité
Très élevé	Incapacité à assurer sa viabilité	Perte totale de budget	Décès/incapacité à poursuivre les activités pendant une longue période	Perte permanente de crédibilité auprès du bailleur de fonds ou partenaires	Violation grave, systémique
Élevé	Nécessité d'une réorientation radicale du projet.	Diminution du budget supérieure à 25 %	Perte majeure des infrastructures physiques, perturbation majeure des systèmes et processus opérationnels, réduction massive de l'effectif	Perte de crédibilité permanente auprès du bailleur de fonds ou des partenaires/comptes rendus très négatifs dans les médias	Violation grave, non systémique
Moyen	Incapacité à atteindre certains objectifs clés	Diminution du budget de l'ordre de 10 à 25 %	Perturbation à moyen terme des systèmes et processus opérationnels/perte de certains postes	Perte temporaire de crédibilité auprès des partenaires/quelques comptes rendus négatifs dans les médias	Absence de conformité systémique, sans être critique
Modéré	Incapacité à atteindre un objectif clé	Diminution du budget inférieure à 10 %	Perte de certaines infrastructures physiques sans caractère essentiel/ perturbation à court terme des systèmes et processus opérationnels	Perte temporaire de crédibilité auprès des partenaires/peu d'intérêt de la part des médias	
Faible	Retard dans la réalisation d'un objectif clé.	Impact minime sur le budget.	Brève perturbation des opérations.	Brève perte de crédibilité auprès des partenaires/aucun intérêt de la part des médias	Défaillance sans caractère critique ou systémique

- L'évaluation des risques est faite sur la base de sa criticité obtenue par la matrice représentée par le tableau 5 ci-après :

Tableau 5 : Matrice de criticité

ANALYSE D'IMPACT DES RISQUES					
Probabilité	Conséquences				
	Faible (1)	Modéré (2)	Moyen (3)	Élevé (4)	Très élevé (5)
Très probable (5)		ÉLEVÉ (4)	ÉLEVÉ (4)	TRÈS ÉLEVÉ (5)	TRÈS ÉLEVÉ (5)
Probable (4)	MODÉRÉ	MOYEN (3)		ÉLEVÉ (4)	
Modérément probable (3)	FAIBLE (1)	MODÉRÉ (2)	MOYEN (3)	MOYEN (3)	ÉLEVÉ (4)
Improbable (2)		MODÉRÉ (2)	MODÉRÉ (2)		MOYEN (3)
Très improbable (1)		FAIBLE (1)	FAIBLE (1)	FAIBLE (1)	MODÉRÉ (2)

L'évaluation des risques de sécurité en fonction des zones (tableau 7) a suivi la grille de priorité présentée dans le tableau 6 ci-après :

Tableau 6 : Grille de cotation des priorités des risques de sécurité

COTATION DU RISQUE (CRITICITE)	ORDRE DE PRIORITE	MOYENS D' ACTIONS
Très élevé	1	Mettre des moyens de prévention efficace et à long termes (collectifs et/ou organisationnels). Le travail ne doit pas commencer tant que le risque n'est pas éliminé ou supprimé
Elevé	2	Mettre des moyens de prévention collectifs et réduire le risque ou l'exposition au risque
Moyen	3	Mettre des moyens de prévention collectifs ou individuels visant à réduire le risque ou l'exposition au risque
Modéré	4	Mettre des moyens de prévention individuels visant à réduire le risque ou l'exposition au risque. Mettre en place une prévention écrite ou/et verbale avec (consignes)
Faible	5	Mettre des moyens de prévention individuels visant à réduire le risque ou l'exposition au risque. Mettre en place une prévention verbale avec (consignes)

Tableau 7 : Grille d'évaluation des risques de sécurité en fonction des zones

RISQUES	ZONES											
	Zone du nord			Zone du sud			Zone de Ndjaména et les grandes villes			Zone du bassin du Lac Tchad		
	F	G	C	F	G	C	F	G	C	F	G	C
Risque climatique	4	4	16	4	4	16	4	4	16	4	4	16
Risques de conflits intercommunautaires	4	5	20	4	4	16	3	3	9	4	5	20
Risque d'attaques armées	4	5	20	3	3	9	2	2	2	4	5	20
Insécurité alimentaire	4	5	20	3	3	9	2	2	2	4	4	16
Risques de violation des droits et des libertés	4	5	20	3	5	15	2	5	3	4	5	20

RISQUES	ZONES											
	Zone du nord			Zone du sud			Zone de Ndjaména et les grandes villes			Zone du bassin du Lac Tchad		
	F	G	C	F	G	C	F	G	C	F	G	C
Risques d'agressions physiques	4	5	20	4	4	4	3	3	3	4	5	20
Risques de violences sexuelles/violences basées sur le genre	4	5	20	4	4	4	3	3	3	4	5	20
Risques d'insurrection	4	5	20	4	4	16	4	4	16	4	4	16
Risques assassinats/Meurtres et d'enlèvements	4	5	20	4	4	16	3	3	9	4	5	20
Risques d'enrôlement des jeunes désœuvrés dans les groupes armés non gouvernementaux	4	5	20	4	4	16	3	3	9	4	5	20
Risques d'afflux des réfugiés et des déplacés interne	4	5	20	4	5	20	4	4	16	4	4	16
Risques d'instabilité régionale	4	5	20	4	4	16	3	3	9	4	5	20

Légende :

F : Fréquence d'apparition du risque;

G : Gravité du risque;

C : Criticité du risque

Pour faire face à ces risques le PAAET fera appel aux forces de sécurité. Mais il importe de rappeler que la présence ou l'intervention de ces forces pourrait accroître les risques pour les communautés ou leurs membres. Voilà pourquoi les aspects relatifs à la gestion du personnel de sécurité privé et public font partie des points 14 et 15 du présent PGS.

7.3. Dispositions prises en matière de sécurité

7.3.1. Principes fondamentaux applicables au projet

Les principes suivants seront appliqués dans le cadre du projet pour assurer une bonne maîtrise des risques de sécurité.

Principe fondamental 1 : la sécurité constitue la première priorité

Toutes les parties prenantes concernées par le projet doivent considérer la sécurité comme la première de leurs priorités et s'efforcer au maximum de prévenir les accidents et les catastrophes.

Principe fondamental 2 : il faut éliminer complètement les causes.

L'emprunteur doit envisager les scénarios de tous les risques de sécurité relatifs à tous les processus liés au projet, il doit examiner et analyser les causes de ces risques et, tout en éliminant ces causes, il doit prendre des mesures adéquates pour assurer la mise en œuvre du projet en toute sécurité.

Principe fondamental 3 : il faut prendre des mesures préventives scrupuleuses

L'emprunteur doit comprendre à l'avance les risques encourus, les causes de risques latentes relatives à tous les processus des travaux du projet tout en étudiant des mesures adéquates pour y faire face et lancer les travaux après avoir mis en place les mesures préventives qui ont été anticipées.

Principe fondamental 4 : il faut se conformer aux législations en vigueur du pays.

L'emprunteur doit s'assurer que la mise en œuvre du projet est conforme aux exigences réglementaires et devra par conséquent effectuer le projet en respectant les législations relatives du pays concerné par le projet ainsi que les présents principes.

Principe fondamental 5 : il faut mettre en place des mesures de prévention des accidents sur la voie publique

Toutes les parties prenantes concernées par le projet doivent favoriser la prévention des accidents sur la voie publique en mettant en place une gestion de la sécurité qui prenne en compte les tiers.

Principe fondamental 6 : il faut assurer une veille sécuritaire

L'emprunteur doit s'assurer de la mise en œuvre d'un processus de veille sécuritaire constituant une mesure phare de prévention dans la gestion des risques de sécurité. Elle sera appliquée aussitôt après la mise en vigueur du Projet sans discontinuité dans le temps.

Principe fondamental 7 : il faut effectuer le partage d'informations

Toutes les parties prenantes concernées par le projet doivent rendre publiques et partager selon des méthodes adéquates au moment opportun les informations concernant la sécurité qu'elles possèdent chacune avec les autres parties prenantes concernées par le projet.

Principe fondamental 8 : toutes les parties prenantes concernées par le projet doivent participer

Toutes les parties prenantes concernées par le projet doivent participer activement aux activités relatives à la gestion de la sécurité du projet.

7.3.2. Protection de base du site du projet

Le PAAET doit ainsi mener des actions concrètes pour respecter ses obligations et protéger le projet, ainsi que tous les actifs mobilisés pour la bonne exécution du projet, pour cela, en plus des forces de sécurité publiques, il devra faire appel au personnel de sécurité privée.

Les forces de défense et de sécurité régulières peuvent être considérées à deux niveaux :

- Au niveau sous régional :

Pour combattre les terroristes au plan sous régional, il est mis en place une réponse militaire à travers plusieurs mécanismes à l'instar du G5-SAHEL, de la force multinationale mixte dans le bassin du lac Tchad, de la force Barkhane. Avec le retrait annoncé de la France de son opération Barkhane, la région du Sahel risque de s'appuyer davantage sur le rôle clé du Tchad dans les opérations de lutte contre le terrorisme. En août 2021, cependant, le Tchad a annoncé un retrait partiel de ses troupes de la force G5-Sahel. Ce retrait est probablement influencé par la nécessité de sécuriser les propres frontières du Tchad, notamment à l'approche du dialogue national, en raison de l'arrivée probable de représentants de groupes insurgés.

- Au niveau national :

La Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Garde Présidentielle et les Forces Armées Tchadiennes sont les principales institutions officielles au niveau national chargées d'assurer la sécurité intérieure et l'ordre public. Les forces spéciales interviennent dans les cas particuliers selon leurs attributions. La réponse aux défis sécuritaires se traduit par des dépenses conséquentes consacrées à la formation et l'équipement des forces de défense et de sécurité.

Le dispositif de sécurité privé :

Depuis un certain nombre d'années, on assiste à l'implantation de plusieurs sociétés de sécurité privée qui mettent à la disposition des services, des organismes ou des privées qui en font la demande, des hommes et des femmes chargés d'assurer la sécurité de leurs lieux. Ces hommes et femmes qu'on appelle communément « Vigiles » dans le jargon populaire sont d'anciens agents de sécurité, issus des écoles de formation professionnelle de la place ou ne disposent d'aucune formation initiale.

D'une manière générale, les principales missions des institutions de sécurité auxquelles le PAAET aura recours, à travers des conventions spécifiques, tout en tenant compte des bonnes pratiques et de la réglementation en vigueur seront de :

- superviser et contrôler les prestations et mesures de prévention et de sécurité (humaine, électronique, technologique) dans l'objectif de prévenir des risques ;
- sécuriser les sites et protéger des biens et des personnes selon la législation et les réglementations en matière de sécurité ;
- assurer les patrouilles dans les rues autour des actifs du projet ;
- assurer le transport d'argent ou d'objets de valeur ;
- protéger des ouvrages d'infrastructure critiques ;
- répondre aux alarmes déclenchées par les citoyens ;
- mener des opérations de surveillance ;
- maintenir l'ordre et à gérer les foules lors de grandes manifestations publiques et
- enquêter sur les crimes et délits.

8. GESTION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette partie a pour but de présenter la façon dont le changement climatique doit être pris en compte dans la conception et la construction des infrastructures pour cela il est recommandé de :

- considérer la résilience au changement climatique comme une question transversale ;
- caractériser les aléas climatique : il s'agit ici de suivre l'évolution du climat dans le sens ou on lui reconnaît une incertitude dans sa survenance ;
- élaborer les plans d'adaptation pour assurer une continuité d'activité du projet ;
- réaliser une analyse de criticité physique, c'est-à-dire déterminer l'impact que chacun des aléas (événements climatique exogènes) peut avoir sur chacun des systèmes ponctuels et leurs composantes ;
- Faire un état des besoins pour assurer une bonne transition des activités ;
- améliorer la compréhension de la manière de garantir la prise en compte de la résilience au changement climatique dans le projet et pour les employés.

9. PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES

Par définition, un déchet inerte est tout déchet non dangereux, qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement. Ils seront présents sur le site et doivent nécessairement disposer d'une gestion particulière à savoir :

- La définition du cadre réglementaire relatif à la gestion des déchets ;
- La description des caractéristiques de l'activité en question ;
- La récapitulation de tous les produits inertes sur le site ;
- Les modalités de stockage des déchets dans l'établissement suivant les références techniques ;
- Les actions de réduction des quantités de déchets à savoir :
 - la valorisation ou
 - l'élimination
- Présenter une fiche d'état des lieux des déchets dûment remplie par les responsables concerné du PAAET

Le tableau 8 présente les éléments d'entrée que l'on devrait utiliser pour la gestion des déchets sur la zone du projet

Tableau 8 : Données pour la planification de la gestion des déchets

Code de déchets	Description du déchet	Quantité totale annuelle	Lieu de production	Lieu de stockage	Transporteur	Éliminateur	Mode de traitement	Coût	Possibilité de prévention ? oui / Non	Possibilité d'amélioration de la gestion ? Oui / Non	Possibilité de réduction de la nocivité ? Oui / Non

10. PLAN DE REPONSE EN CAS D'URGENCE

Un plan bien défini de gestion des urgences majeures constitue un élément important des programmes de SST.

En plus de servir de guide au cours d'une situation d'urgence, le plan d'intervention d'urgence comporte d'autres avantages. L'élaboration de ce plan peut permettre de détecter des risques passés inaperçus susceptibles d'aggraver une situation d'urgence, et de les éliminer. Le processus de planification permet de mettre à jour des lacunes, notamment le manque de ressources (équipement, personnel qualifié, fournitures) qui peuvent être corrigées avant qu'une urgence survienne. En outre, un plan d'intervention d'urgence favorise la sensibilisation à la sécurité et souligne l'engagement de l'organisation envers la sécurité de ses employés.

L'inexistence d'un tel plan pourrait entraîner des pertes considérables, telles que de nombreuses victimes et, éventuellement, la faillite du PAAET.

Comme les situations d'urgence sont bien réelles, il est nécessaire de se préparer. Lors d'une situation d'urgence, la nécessité de prendre des décisions rapidement de même que le manque de temps, de ressources et de personnel qualifié peuvent entraîner le chaos. En raison du moment de survenue et des circonstances, on ne peut pas suivre la chaîne normale de commandement ni compter sur les moyens de communication habituels. Le stress provoqué par la situation peut altérer le jugement, ce qui peut entraîner des pertes importantes. Un plan d'intervention d'urgence bien réfléchi et bien organisé contribuera à éviter ces situations.

10.1. Objectif général du plan d'intervention d'urgence

Le plan d'intervention d'urgence doit préciser les marches à suivre pour gérer les situations imprévues et soudaines.

L'objectif est d'être prêt à :

- prévenir les accidents mortels et les blessures;
- réduire les dommages causés aux bâtiments, aux stocks et à l'équipement ;
- protéger l'environnement et la communauté ;
- accélérer la reprise des activités normales ;
- remettre en état les fonctions de protection du paysage ;
- réduire l'exposition aux inondations, à la sécheresse, à la variabilité climatique et aux tempêtes pouvant avoir une influence sur le projet ;
- mettre en place un mécanisme d'échange régulier avec les autorités traditionnelles et administratives ;
- travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité ;
- mettre en place un système efficace de briefing et de communication relatif à la sécurité à l'intention du personnel, prestataires et bénéficiaires du projet ;

- appuyer autant que faire se peut les campagnes de productions agrosylvopastorales ;
- renforcer les moyens et mécanismes d'assistance et de protection des personnes à besoins spécifiques ;
- mettre en place un mécanisme d'échange régulier avec les autorités traditionnelles et administratives ;
- appuyer la création des conditions d'insertion des jeunes et le financement des projets porteurs au profil des jeunes dans le cadre du projet ;
- renforcer la collaboration et la participation transfrontalière.

L'évaluation de la vulnérabilité constitue la première étape de l'élaboration d'un plan. Elle permet de déterminer :

- les probabilités qu'une situation survienne ;
- les moyens disponibles en vue de maîtriser ou de prévenir la situation ;
- les ressources nécessaires pour chaque situation.

À partir de cette évaluation dans ERS PAAET déjà élaborée, il est possible d'établir des marches à suivre appropriées en cas d'urgence.

À l'étape de la planification, il est important de demander la participation des personnes ou des groupes concernés.

L'équipe peut être constituée des personnes suivantes :

- des employés possédant une bonne connaissance des tâches ;
- un superviseur de l'aire de travail ;
- un responsable de la sécurité ;
- des membres du comité de santé et de sécurité ;
- un représentant syndical, le cas échéant ;
- des employés ayant de l'expérience en matière d'enquête ;
- des experts « externes » ;
- un représentant de la municipalité, du service de police, du service d'incendie ou des services ambulanciers.

Le PAAET devra aussi consulter d'autres organisations, étant donné que son plan d'urgence intègre l'utilisation des ressources externes comme le service des pompiers et le service de la police. Le cas échéant, le PAAET devra aussi collaborer à la mise sur pied des équipes d'intervention conjointe avec des organisations voisines.

Dans toutes les situations, la communication, la formation et les exercices périodiques contribueront à assurer la bonne exécution du plan.

Remarque : Dans certains cas, d'autres autorités peuvent avoir des pouvoirs, par exemple en cas de blessure grave ou de décès. Le PAAET devrait élaborer, instaurer et maintenir une procédure de coordination de la gestion des incidents avec l'autorité compétente (p. ex. service de police, inspecteurs de la SST). Cette mesure peut comprendre l'autorité responsable de la prise en charge de la scène de l'incident.

10.2. Quels sont des exemples de risques

Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés sont les suivants

- risques d'instabilité régionale ;
- risques d'afflux des réfugiés et des déplacés interne ;
- risques d'enrôlement des jeunes désœuvrés dans les groupes armées non gouvernementaux ;
- risque d'accidents de circulation et de chantiers ;
- vols de matériel, vandalisme ;
- risques assassinats/Meurtres et d'enlèvements ;
- risques d'insurrection ;
- risques de violation des droits et des libertés ;
- insécurité alimentaire ;
- risque d'attaques armées ;
- risques de conflits intercommunautaires ;
- risque climatique ;
- risque de perturbation des missions de terrain, de disparition des équipes de mission, de kidnapping, de dispersion des travailleurs ;
- risque d'accident, vol, agressions, braquage, enlèvement ;
- risque d'augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19 ;
- risque de survenue de violences basées sur le genre (exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel...) et/ou de violence contre les apprenants ;
- risque de survenue de l'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel...) et/ou de violence contre les apprenants ;
- risque de sécurité (surchauffe, incendie) et élimination/recyclage des kits et des batteries usagées ;
- risque d'abandon du matériel sur les chantiers ;
- risques d'électrocution et de collision des oiseaux sur les pylônes et lignes électriques.

Les zones où des substances inflammables, des explosifs ou des produits chimiques sont utilisés ou entreposés doivent être considérées comme les endroits les plus propices aux urgences liées à des dangers technologiques.

10.3. Quelle série d'événements ou de décisions faut-il envisager

Après avoir identifié les risques, il faut recenser leurs principales conséquences, notamment :

- événements consécutifs (p. ex., incendie survenant à la suite d'une explosion) ;
- évacuation ;
- victimes ;
- dommages causés à l'infrastructure du bâtiment ;
- destruction de dossiers ou de documents très importants ;
- équipements endommagés ;
- interruption de travail.

Ces événements détermineront les mesures à prendre, par exemple :

- annoncer l'état d'urgence ;
- donner l'alerte ;
- évacuer la zone de danger ;
- fermer le robinet d'arrêt principal ;
- demander de l'aide de l'extérieur ;
- commencer les opérations de sauvetage ;
- assurer les premiers soins aux victimes ;
- lutter contre l'incendie.

Il faut aussi tenir compte des ressources nécessaires et de leur emplacement :

- fournitures médicales ;
- matériel de communication auxiliaire ;
- bloc électrogène ;
- appareils de protection respiratoire ;
- détecteurs de rayonnements et de produits chimiques ;
- équipements mobiles ;
- vêtements de protection ;

- matériels de lutte contre l'incendie ;
- ambulances ;
- équipements de sauvetage ;
- personnel qualifié.

10.4. Quels sont les éléments d'un plan d'intervention d'urgence

Le plan d'intervention d'urgence comprend :

- tous les scénarios de catastrophes et de situations d'urgence possibles de même que leurs conséquences, les mesures nécessaires, les marches à suivre écrites et les ressources disponibles ;
- une liste détaillée du personnel d'intervention d'urgence, y compris leur numéro de téléphone à cellulaire, les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence et leurs rôles et leurs responsabilités ;
- les plans d'étage ;
- des cartes à grande échelle sur lesquelles sont indiqués les chemins d'évacuation et les canalisations de service (p. ex. gaz et eau).

Puisque le plan sera probablement un document volumineux, il importe de remettre aux membres du personnel des instructions écrites distinctes qui précisent leurs tâches particulières en cas d'intervention d'urgence.

Un plan d'intervention d'urgence comporte entre autres les éléments ci-dessous. Ces éléments peuvent ne pas englober toutes les situations dans tous les milieux de travail, mais ils permettent d'orienter de manière générale l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence pour un milieu de travail particulier.

Objectif

L'objectif résume brièvement la raison d'être du plan d'intervention, c'est-à-dire réduire le nombre de blessés et les dommages aux biens ainsi qu'à l'environnement lors d'une situation d'urgence. De plus, il précise clairement quels membres du personnel peuvent mettre en œuvre le plan dans l'éventualité où la chaîne normale de commandement ne serait pas rapidement fonctionnelle. Au moins un de ces membres doit être présent sur les lieux en tout temps lorsque les locaux sont occupés. Les pouvoirs dont ces personnes sont investies doivent être clairement précisés.

Organisation

Il faut désigner un coordonnateur des situations d'urgence de même qu'un coordonnateur suppléant et leur donner la formation appropriée. Toutefois, le personnel se trouvant sur place pendant une situation d'urgence joue un rôle essentiel pour s'assurer que des mesures immédiates et efficaces sont prises pour limiter les pertes le plus possible.

Dans certains cas, il peut être possible de rappeler les employés qui ne sont pas de service pour qu'ils aident, mais il faut habituellement prendre les décisions primordiales immédiatement.

Les tâches, les responsabilités, les pouvoirs et les ressources doivent être clairement définis. Parmi les responsabilités qu'il faut assigner, on compte :

- signaler la situation d'urgence ;
- mettre en route le plan d'intervention d'urgence ;
- assurer le commandement ;
- établir les communications ;
- fournir des soins médicaux ;
- alerter le personnel ;
- ordonner une intervention, y compris une évacuation m
- prévenir les organismes externes, au besoin ;
- vérifier si les lieux sont complètement évacués ;
- informer la population des risques éventuels, au besoin ;
- demander de l'aide aux organismes externes ;
- coordonner les activités des divers groupes ;
- informer la famille des victimes ;
- s'assurer que les robinets d'arrêt d'urgence sont bien fermés ;
- donner le signal de fin d'alerte ;
- informer les médias.

Cette liste de responsabilités devrait être complétée par le résumé des mesures d'intervention déjà élaboré pour chaque situation d'urgence. Il faut désigner un nombre suffisant de suppléants pour chaque poste de responsabilité afin de s'assurer que des personnes autorisées sont sur place en tout temps.

Voici quelques organismes externes qui peuvent fournir de l'aide le cas échéant (le délai d'intervention varie) :

- services des incendies ;
- équipes de secours mobiles ;
- services ambulanciers ;
- services de police ;
- compagnies de téléphone ;
- hôpitaux ;

- sociétés de services publics ;
- entreprises voisines ;
- organismes gouvernementaux.

Il importe de communiquer avec ces organisations à l'étape de la planification en vue de discuter du rôle qu'elles devront jouer au cours de la situation d'urgence. Il convient d'envisager de conclure une entente d'assistance mutuelle avec les installations industrielles avoisinantes.

Il faut planifier des activités de coordination afin d'éviter les conflits de responsabilité. Par exemple, les policiers, les pompiers, les ambulanciers, l'équipe de secours, les pompiers de l'entreprise et les secouristes peuvent se trouver sur les lieux de l'accident en même temps. Une chaîne de commandement préétablie est nécessaire dans de telles situations pour éviter les difficultés organisationnelles. Dans certaines circonstances, un organisme extérieur peut prendre la direction des opérations.

L'éventualité d'éprouver des problèmes de communication a été mentionnée dans plusieurs contextes. Des efforts doivent être déployés pour trouver d'autres moyens de communication en cas d'urgence, en particulier en ce qui concerne le personnel clé, notamment le commandant en chef, le commandant de secteur, les ingénieurs, les pompiers, le personnel soignant, les sauveteurs et les membres des organismes externes. Selon la taille de l'organisation et l'aménagement des lieux, il peut être indiqué de mettre sur pied un centre d'urgence pourvu d'un système de communication auxiliaire. Tous les membres du personnel chargés d'alerter les gens ou de diffuser l'information doivent avoir en leur possession une liste à jour des numéros de téléphone cellulaire et de l'adresse des personnes avec qui ils pourraient devoir entrer en contact.

Marches à suivre

Nombre de facteurs dictent la marche à suivre en cas d'urgence, notamment :

- nature de l'urgence ;
- la gravité de la situation ;
- la taille de l'organisation ;
- la capacité de l'organisation de faire face aux situations d'urgence ;
- la rapidité d'intervention des organismes d'aide externes ;
- l'aménagement des lieux.

Dans toutes les situations d'urgence, il faut tenir compte d'éléments communs à tous les plans, soit la préparation avant l'incident ainsi que les mesures visant à signaler la situation, à évacuer le personnel, à soigner les victimes et à contenir les risques.

Les catastrophes naturelles, comme les inondations et les grosses tempêtes, sont souvent précédées de signes avant-coureurs. Le plan doit tirer parti de ces signes en prévoyant, par exemple, la mise en place de sacs de sable, le transfert d'équipements aux endroits voulus, la fourniture d'autres sources d'électricité, d'éclairage et d'alimentation en eau, ainsi que d'équipements supplémentaires, et le déplacement du personnel spécialisé. Donner l'alerte par étape permet habituellement de mettre en place des mesures d'intervention de manière organisée.

L'ordre d'évacuation revêt la plus grande importance lorsqu'on alerte les employés. Pour éviter toute confusion, un seul type de signal doit être utilisé. Les sirènes, les sonneries d'incendie, les sifflets, les feux clignotants, la radiomessagerie ou le bouche-à-oreille sont souvent utilisés à ces fins dans les endroits bruyants. Le signal de fin d'alerte revêt une importance moindre puisque le facteur temps n'est pas de nature si urgente.

Les mesures suivantes sont indispensables :

- déterminer les chemins d'évacuation de même que les autres moyens d'évacuation et en informer tout le personnel. garder l'accès de ces chemins d'évacuation libre ;
- préciser un lieu de rassemblement sûr où le personnel sera compté pour vérifier que tous ont quitté la zone de danger. désigner des employés qui aideront les personnes avec limitations fonctionnelles ;
- fournir les premiers soins aux blessés et chercher les personnes manquant à l'appel, tout en essayant de circonscrire la situation d'urgence ;
- fournir d'autres sources d'aide médicale lorsque les installations habituelles se trouvent dans la zone de danger ;
- veiller d'abord à la sécurité de tout le personnel (ou de la population générale), pour se préoccuper ensuite de l'incendie ou de toute autre situation.

Mise à l'essai et révision

L'élaboration d'un plan d'intervention détaillé d'urgence permet dans une large mesure de prévenir les désastres. Toutefois, il est difficile de prévoir tous les problèmes qui peuvent survenir à moins de mettre à l'essai le plan d'intervention. Les exercices et les simulations de crise peuvent servir pour répéter la totalité ou une partie importante de ce plan (telle que l'évacuation des lieux). Immédiatement après un exercice ou une simulation, ou à la suite d'une situation d'urgence, une révision approfondie permettra de relever les aspects du plan qui doivent être modifiés. Des tests écrits et des entrevues peuvent servir à vérifier si les personnes connaissent bien leurs responsabilités.

Le plan d'intervention d'urgence doit être révisé au moins une fois par année et dès que l'on détecte des lacunes. Il faut profiter des changements apportés à l'infrastructure, aux procédés, aux matériaux utilisés et au personnel clé pour mettre à jour le plan.

Il convient de souligner qu'il faut donner une formation aux personnes de même qu'aux équipes formées en vue de ce plan, si on espère qu'elles travaillent efficacement lors d'une situation d'urgence. Un exercice général annuel permettra de conserver un haut niveau de compétence.

11. SECURITE PHYSIQUE

Sur la Base des normes et bonnes pratiques de sécurité et protection civile cette section décrit la mise en œuvre des barrières de sécurité telles que les clôtures, les portails, les systèmes de verrouillage, les postes de garde, les systèmes de vidéosurveillance/de sécurité électronique.

Au regard de son organisation institutionnelle et spatiale, les locaux qui abriteront les activités du PAAET pourraient être répartis dans les sièges de certaines institutions étatiques ou aménagés à cet effet. Après la mise en vigueur du Projet, les différents sièges feront l'objet d'application des mesures édictées dans le tableau 9 pour assurer leur protection physique.

Tableau 9 : Mesures de Protection physique

Objet à Protéger	Mesures de protection
Locaux abritant les activités du projet	Bâtiments construits aux normes et standards HSE (normes incendie, électricité, issues de secours...).
	Bâtiments équipés de mur de clôture avec barbelés si en dehors d'un immeuble
	<ul style="list-style-type: none"> • Accès principal équipé d'un SAS de sécurité. • Accès des véhicules par un portail séparé, équipé d'un dispositif anti-voiture bélier et pouvant s'auto-fermer en cas de danger.
	Tous les Bureaux doivent être équipés d'un dispositif de contrôle d'accès.
	Issues de secours donnant sur l'extérieur équipées de dispositifs de type « barre antipanique » permettant l'évacuation en cas d'incendie tout en empêchant l'accès à partir de l'extérieur.
	Bâtiments dotés de dispositif de vidéo-surveillance et surveillance humaine (gardiennage) appropriée H24 7/7.
	Site équipé de dispositif d'alerte sonore permettant de prévenir les occupants en cas de danger (sirène, bouton d'alarme...).
	Site avec pièce sanctuarisée, renforcée d'un point de vue sûreté (porte, fenêtre, système de communication dédié) qui peut être utilisée comme refuge temporaire en cas d'actions violentes sur le site.
Lors du choix des locaux. Veiller à avoir des murs épais et des barreaux aux fenêtres pour les rez-de-chaussée.	

12. CONSIGNE DE SECURITE

Cette section décrit les principales consignes de sécurité, à savoir : Sécurité du périmètre, Vérifications aux points d'accès, Interventions à la suite d'incidents, Patrouilles de sécurité, Sécurité des déplacements hors site, Entreposage et contrôle des matières premières et équipements, Information et communication : Sécurité des armes à feu, Situations spéciales.

Il est recommandé à toutes les parties prenantes entre autres les entreprises et les sous-traitants qu'ils doivent afficher des panneaux de sécurité dans les chantiers, les bases vie, les axes de circulation des engins de construction et sur tous les sites d'exécution des travaux.

12.1. Sécurité du Périmètre

Un périmètre de sécurité est instauré afin de s'assurer qu'aucune personne et aucun véhicule non autorisé ne pénètre à l'intérieur du site du projet. Des portes d'accès, sous surveillance des agents de sécurité privée, seront contrôlées en permanence par un nombre important agents sécurité privée qui peuvent être appuyer par les forces de sécurités publiques, tout comme l'ensemble des installations dans le périmètre. Ainsi, toutes les portes d'accès au périmètre de sécurité doivent être réparties selon un dispositif concerté :

- les portes entrée ou entrée/sortie et les portes sortie réservées aux seules personnes autorisées ;
- les portes entrées technique et une porte sortie technique exclusivement réservées aux secours et aux forces de police. Le périmètre sera bouclé à compter de vendredi 19h00 par la pose de « plots béton » et de barrières. Les participants seront accueillis aux portes qui leur ont été désignées lors de leur inscription en fonction de leur catégorie (personnel permanent du projet, personnel temporaire, consultant et personnel de sous-traitance) et selon un planning préétabli.
- le samedi 08h00, plus aucun véhicule — hormis ceux bénéficiant d'une dérogation particulière — ne sera autorisé à circuler dans le périmètre de sécurité. Tous les véhicules seront contrôlés aux points d'accès au périmètre de sécurité. Les visiteurs, qui pourront entrer et circuler librement à pied dans le périmètre de sécurité, feront l'objet de contrôles aléatoires. Afin d'optimiser la surveillance des flux et de faciliter l'intervention des secours, le dispositif temporaire de caméras mobiles le service en charge de la sécurité veillera au maintien de la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sur les axes rouges durant toute la durée du projet, avec l'appui des forces mobiles de sécurité et du dispositif temporaire de caméras mobiles.

Le poste de sécurité du périmètre comprend le poste principal de la sécurité du périmètre. Ainsi sa première mission est d'assurer le contrôle du périmètre du projet et l'orientation des personnes vers les points de contrôle. Pour se cela, il doit mettre en œuvre un système paramétrique de détection des Intrusions (SPDI) comprenant les éléments suivants :

- un mur ou une (des) clôture(s) (ou une combinaison des deux) délimitant le périmètre et respectant les critères techniques pour les établissements correctionnels
- une route désignée qui fait le tour complet du périmètre (le cas échéant)
- un système de détection des mouvements ou un système de détection électronique équivalent
- un système de détection des dérangements de la clôture ou un système de détection électronique équivalent
- un système d'évaluation de télévision en circuit fermé
- une console qui intègre tous les systèmes ci-dessus
- un système de signalisation doit être établi pour permettre une sensibilisation aux abords du site et une formation des agents de sécurité doit être systématique sur l'orientation au sein et autour du site.

Ainsi, toutes les activités aux postes de sécurité du périmètre respecteront :

- Les bonnes pratiques de sécurité on pourrait s'appuyer sur la norme DC 004 – Normes nationales de déploiement des agents de correction (Norme Canadienne) ;
- les ordres de poste définis par l'établissement pour chacun.

Des dérogations temporaires aux normes peuvent être autorisées par le directeur de l'établissement lorsqu'une situation présente un risque accru.

12.2. Vérification au point d'accès

Le contrôle d'accès constitue la première ligne de défense de la chaîne de sûreté. À tout moment et, en particulier, en cas de sinistre, à cet effet le contrôle d'accès consiste à déterminer les éléments qui peuvent constituer une menace pour la sécurité du personnel et les actifs du projet c'est pour cette raison le contrôle d'accès vise à identifier le matériel suivant :

- tous les objets coupants ;
- tous les objets tranchants ;
- tous objets pointus ;
- arme à feu ;
- arme de destruction massive comme les grenades ;
- engin susceptible d'explosés...

Les postes de contrôle de l'entrée de service, de contrôle de l'entrée principale et de contrôle de sécurité des visiteurs en font partir des unités chargées de la vérification des points d'accès. Les accès aux différents sites du projet doivent respecter les consignes suivantes :

- Pour l'accès des personnes
 - toute intervention doit préalablement être annoncée et préparée en étroite coordination avec le correspondant du site concerné et dans le respect des procédures administratives ;
 - une fouille systématique doit se faire pour toute personne ayant accès direct au site qu'il soit employé permanent ou représentant d'un sous-traitant ;
 - au niveau des points d'accès une liste des pièces à fournir doit être affiché et même d'objets interdit au sein du site ;
 - un badge doit être remis pour assurer l'accès au site badge unique (pour le personnel permanent du projet) ou une badge usager commune (pour les visiteurs ou/et autres) ;

➤ un système d'accès électronique/magnétique doit être établis au niveau de toute les portes des entrepôts/lieux de stockage des objets sensible du projet.

- Pour l'accès des véhicules :

- un système de contrôle d'entrée et sortie automatisée doit être établis dans toute les entrées et sorties du site afin d'assurer l'arrêt du véhicule ;
- le chauffeur doit toujours être identifier ainsi que son dossier administratif ;
- le rapport d'inspection doit être fourni ;
- une inspection de l'état et du contenu du véhicule doit être faite pour s'assurer que le véhicule ne transporte pas des équipements qui pourraient nuire à la sécurité du projet.

12.3. Intervention à la suite d'un accident

Le tableau 10 ci-dessous regroupe les consignes à adopter à la suite d'un accident identifié sur la zone du projet mettant la sécurité des collaborateurs en Dangers :

Tableau 10 : Récapitulatif des consignes en cas de situation d'accident

Situation nécessitant une intervention	Intervention à réaliser à la suite de la situation	Rôle des intervenants
Accident de circulation	Identifie tous les moyens de communication et ceux de premiers secours Alerte les groupes de secours Assure les premiers soins à l'accidenté ou contacter une personne habilitée Contacte le responsable Identifie les voies d'évacuations Coordonne les groupes de secours, services médicaux et autres.	L'agent qui découvre l'accident L'agent qui découvre l'accident L'agent qui découvre l'accident/la personne compétente L'agent qui est sur les lieux Le responsable Groupes de secours
Attaque armée	Identifie le danger et vous en éloigner S'il existe un groupe armée au sein du site ce dernier doit assurer la protection des personnes et assure leurs évacuations hors de la zone de danger Si possible aidez les autres à s'évader et dissuader les autres à aller dans la zone de danger Contacter les forces de sécurité pour compléter les effectifs Suivre les instructions des forces de sécurité et de défense	L'agent qui découvre l'accident Groupe de sécurité privée L'agent qui découvre l'accident L'agent qui découvre l'accident/la personne compétente L'agent qui est sur les lieux Groupes de secours
Disparition/Enlèvement d'une personne	Après 03 jours d'absence continue les responsables doivent contacter la personne si non réponse contacter les autorités pour signaler la disparition d'un travailleur	Responsable du site

Situation nécessitant une intervention	Intervention à réaliser à la suite de la situation	Rôle des intervenants
	Lancer les recherches via tous les médias disponibles Et un système d'alerte frontière	
Explosion d'un engin explosif	Identifier tous les moyens de communication et ceux de premiers secours Alerter les secours Assurer les premiers soins aux l'accidentés si possible Contacter le responsable Identifier les voies d'évacuations Suivre les instructions du responsable pour une évacuation conforme aux exercices Coordonner les groupes de secours, services médicaux et autres.	Toute personne présente sur le site Toute personne présente sur le site Toute personne présente sur le site Toute personne présente sur le site Le responsable Le responsable
Incendie criminel	Identifier tous les moyens de communication et ceux de premiers secours Alerter les secours Assurer les premiers soins aux l'accidentés Contacter le responsable Identifier les voies d'évacuations Suivre les instructions du responsable Coordonner les groupes de secours, services médicaux et autres.	Toute personne présente sur le site Toute personne présente sur le site Toute personne présente sur le site Toute personne présente sur le site Le responsable Le responsable

12.4. Patrouille de sécurité

L'affectation de gardes de sécurité pour patrouiller les installations du projet est l'une des meilleures méthodes d'intervention en cas d'incident et d'atténuation des menaces. Ceci sera fait dans le cadre des conventions spécifiques en tenant compte des préconisations des points 14 et 15 du PGS. Dans ce contexte, il convient que :

- Les responsables du service ayant la charge des patrouilles élaborent les itinéraires prédéfinis et organise les services de quarts conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les responsables des patrouilles établissent les points de contrôle au sein des itinéraires prédéfinis dans les endroits faciles d'accès et protégés des intempéries et d'autres menaces potentielles ;
- Les responsables des patrouilles établissent les rondes à intervalles réguliers ;
- Les équipes/agents chargés des patrouilles maintiennent une communication permanente avec les différentes équipes et tous les responsables de la mise en œuvre du projet ;

- Les équipes/agents de patrouille disposent d'une méthodologie de gestion des rapports pour faciliter le retour d'expérience.

Ainsi, l'objet des patrouilles est d'identifier et d'anticiper tous les comportements suspects pouvant mettre à mal la bonne exécution du projet et réagir en conséquence.

Il est noté les interdictions suivantes lors de la réalisation des patrouilles motorisée

- l'agent de la patrouille motorisée ne doit pas poursuivre ou arrêter la personne ;
- l'agent affecté à la patrouille motorisée doit communiquer l'information et observer continuellement la situation à une distance sécuritaire ;
- il est interdit de poursuivre une personne représentant une menace externe (p. ex., une personne non autorisée) à bord d'un véhicule de patrouille motorisée à l'extérieur des installations du projet.

12.5. Sécurité des déplacements hors site

Les mesures sécuritaires à appliquer dans le cadre des déplacements des personnes et des biens font partie des mesures de protection. De ce fait, lorsqu'une mission est programmée dans la zone d'intervention, l'organisation implique l'Assistant chargé de sécurité qui doit donner l'état sur la dernière situation sécuritaire.

Sur cette base, l'organisateur de la mission doit requérir l'Avis du Coordonnateur National à travers un Formulaire de demande de mission sur lequel est requis l'avis de l'Assistant Sécurité qui peut motiver un refus ou un accord en tenant compte des résultats du dernier compte rendu de la situation sécuritaire.

Sur cette base, l'Ordre de mission portant les renseignements sur l'objet de la mission, la durée, les membres et l'itinéraire après l'Avis de l'Assistant en charge de la sécurité est établi avec la prise en compte des règles générales sur les déplacements.

Les déplacements du personnel lors des visites sur le terrain peuvent être suivis ou tracés par l'Assistant chargé de la sécurité.

Les déplacements pour le travail ne devraient être autorisés qu'entre 7 h et 17 h selon les zones et leur niveau de risque.

Les personnes n'étant pas sous contrat de travail n'auront pas le droit de conduire un véhicule du projet.

Si le déplacement est autorisé, des règles spécifiques doivent être appliquées par le chauffeur et les passagers. Le tableau 11 présente les prescriptions sécuritaires à prendre pour assurer la sécurité des déplacements en fonction du niveau de risque :

Tableau 11: Prescriptions sécuritaires lors des déplacements dans la zone du projet

Prescriptions	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Escorte	Non	Non	A apprécier
Horaire	7h et 17h	7h et 15h	8h et 15h
Passé la nuit	Oui	Oui	Non

Cotation du risque correspondant à l'attaque sur le convoi ou lors des déplacements :

- niveau 1 : niveau d'attaque sur le convoi est faible ;
- niveau 2 : niveau d'attaque sur le convoi est moyen ;
- niveau 3 : niveau d'attaque sur le convoi est élevé.

N.B : Bien vouloir se référer au tableau 7 qui donne les niveaux des risques de sécurité en fonction des zones du pays.

Les mesures supplémentaires de renforcement de capacités des travailleurs à l'interne, de leurs matériels ou des apports extérieurs à apporter consistent à :

- former et sensibiliser les chauffeurs et le personnel du projet sur les comportements à risques et les moyens de les éviter
- mettre en place un système d'information sur les différents itinéraires de déplacement en fonction du niveau de risque notamment les gps, le réseau d'informateurs, ...
- équiper les véhicules de système « de traçage par internet » qui permet de suivre et d'orienter les chauffeurs en cas d'attaque ;
- assurer les escortes militaires dans les zones à risque élevé

12.6. Entreposage et contrôle des matières premières et équipements

Il est important de noter que lors de la mise du projet plusieurs matières dangereuses seront utilisées dans de nombreux domaines de la vie du projet il est donc nécessaire que les pratiques suivantes soient respectés lors du

- **transport des matières dangereuses :**

- les transporteurs des matières dangereuses à destination du site doivent avoir à leur disposition un manifeste de transport qui donne les informations sur la provenance, les quantités et les modalités de stockage tel que prescrite par la réglementation en vigueur ;
 - les agents de contrôle doivent s'assurer que le manifeste est correctement rempli conformément aux exigences réglementaires sur le transport des matières dangereuse ;
 - les fournisseurs doivent s'assurer que les contenants sont conformes aux exigences règlementaires et normatives applicables aux dites matières ;
 - les contenants des matières dangereuses doivent être correctement étiquette suivant les normes et bonnes pratiques sur l'étiquetage ;
 - les transporteurs des produits destinés aux projets doivent s'assurer que les codes de classifications des produits sont conformes.
- **Stockage des matières dangereuses**
- les entrepôts de matières dangereuses doivent être conçus, construits et exploités de manière à minimiser les risques pour les personnes, l'environnement et les biens matériels ;
 - veiller au bon étiquetage de tous les flacons (récipients, pissettes, etc.) ;
 - privilégier pour le stockage les récipients incassables ;
 - stocker les produits inflammables dans des locaux aménagés à cet effet et/ou le cas échéant dans des armoires spécifiques ;
 - des stockages particuliers doivent être aménagés pour les produits réagissant violemment avec l'eau et pour les produits toxiques qui seront gardés sous clé ;
 - dans les pièces de manipulation, la quantité totale de produits inflammables et de réactifs susceptibles de se décomposer spontanément à température ambiante doit être limitée aux besoins immédiats ;
 - éviter le stockage en hauteur (supérieure à 1,5 m environ) des produits très toxiques, toxiques, corrosifs, extrêmement inflammables, facilement inflammables, et de conditionnement supérieur à 1 litre ou 1 kg ;
 - les produits corrosifs, toxiques et inflammables ne doivent pas être stockés à proximité des manipulations et notamment sur les étagères situées au-dessus des paillasses ou sous une sorbonne ;
 - pour le stockage des gaz : privilégier le stockage en plein air au stockage en local fermé.
 - stockage en plein air : installer un auvent pour abriter le récipient des intempéries et du soleil ;
 - stockage en local fermé : ventilation obligatoire du local (système de ventilation mécanique) ;
 - l'accès à ces zones de stockage doit être facile et bien dégagé :

- gaz inflammable : mettre en conformité avec la réglementation les installations électriques des zones à risque d'incendie ou d'explosion. Apposer à proximité un marquage d'interdiction de fumer ou de production de flammes ou d'étincelles ;
- gaz très toxique et stocké en local fermé : mettre le contenant ou la bonbonne dans une armoire spécifique ventilée avec une détection de fuite asservie à la vanne d'alimentation ou à une ventilation forcée et à une alarme visuelle et sonore.

- **Gestion des entrepôts**

- la gestion des entrepôts doit se faire conformément à la matière dangereuse stockée et aussi en fonction des modalités réglementaires ;
- les quantités de matières dangereuses entreposées doivent être déterminées conformément aux exigences réglementaires et bonnes pratiques d'entreposage ;
- dans le cas de l'entreposage en commun des matières dangereuses, elles doivent être entreposées séparément en fonction de leurs propriétés (selon étiquetage de danger, fiche de données de sécurité) et des quantités entreposées ;
- l'étiquetage doit être la principale mesure lors de l'entreposage en commun des matières dangereuses
- l'entreposage de matériaux d'emballages vides combustibles (bois, carton, papier, matières plastiques, etc.) n'est pas autorisé dans les locaux d'entreposage de matières dangereuses ;
- les modes opératoires associés à la manipulation des matières dangereuses doivent être affichés et connus de tous il convient d'assurer une formation et une sensibilisation des personnes ayant accès aux zones de stockages ;
- le personnel doit être instruit sur le comportement à adopter en cas d'urgence (accident, incendie, fuites, etc.) ;
- les dispositifs de protection doivent être installés dans les entrepôts où sont entreposées des matières dangereuses et doivent être vérifiés périodiquement ;
- une réglementation de l'accès doit être mise en place afin que seul le personnel autorisé, ayant reçu une formation appropriée et au fait des mesures de protection et des mesures à adopter en cas d'urgence ait accès à l'entrepôt de produits chimiques ;
- pour l'organisation de l'alarme et des secours d'urgence, les informations suivantes doivent être mises à la disposition du personnel : liste des numéros de téléphone de l'hôpital, du médecin, du centre de toxicologie, des responsables de l'entreprise et des services d'urgence cantonaux (p. ex. pompiers et police) ;
- les travaux de maintenance et d'entretien peuvent parfois nécessiter que l'on déroge aux mesures de sécurité s'appliquant à l'exploitation normale, notamment lorsque des sources d'ignition sont utilisées

(p. ex. soudage, fraisage ou découpage, etc.) il est donc impératif que ces travaux soient planifiés avec soin.

12.7. Information et communication

La présente partie s'applique à toutes les informations créées, détenues et gérées par le projet, y compris les documents papier et les informations numériques stockées sur quelque type de support que ce soit. Elle définit les rôles et les responsabilités de toutes les personnes participant à la gestion de la classification, du traitement et du contrôle des informations, qu'il s'agisse des membres du projet, des agents de sécurité ou de prestataires externes au projet ils sont soumis aux prescriptions des procédures suivantes relatives a :

- **classification de l'information** : La sécurité de l'information impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger l'information contre tout accès, toute utilisation, toute divulgation, toute modification ou toute destruction non autorisée il convient donc à cet effet de :
 - d'élaborer un plan de classement pour assurer la hiérarchisation des documents ;
 - les responsables doivent s'assurer de la discrétion professionnelle au sein des différentes unités afin de permettre la non divulgation des informations confidentielles sur le projet sur quelques supports que ce soit ;
 - les informations non classifiées sur le projet doivent être évaluées en fonction du préjudice que leur divulgation et/ou modification non autorisée peut causer aux intérêts du projet, à ceux de ses membres et de ses agents, ainsi qu'à ceux des autres institutions ou organes associées au projet ou de tout autre tiers ;
 - lorsque des informations agrégées contiennent des éléments présentant différents niveaux de confidentialité, le plus élevé d'entre eux doit s'appliquer ;
 - les informations reçues d'autres institutions ou de tiers doivent conserver leur niveau de confidentialité d'origine, celui que la cour attribuera devant être au moins équivalent ;

Ainsi, la classification des documents peut adopter la cotation suivante :

RESTREINT POUR LE PROJET– niveau de classification de sécurité de l'UE appliqué aux informations et matériels dont la divulgation non autorisée pourrait être défavorable aux intérêts du projet ou d'une ou de plusieurs de ses parties prenantes ;

CONFIDENTIEL POUR LE PROJET – niveau de classification de sécurité du projet appliqué aux informations et matériels dont la divulgation non autorisée pourrait nuire aux intérêts essentiels du projet ou d'une ou de plusieurs parties prenantes ;

SECRET POUR LE PROJET – niveau de classification de sécurité du projet appliqué aux informations et matériels dont la divulgation non autorisée pourrait nuire gravement aux intérêts essentiels du projet ou d'une ou de plusieurs de ses parties prenantes ;

TRÈS SECRET POUR LE PROJET – niveau de classification de sécurité du projet appliqué aux informations et matériels dont la divulgation non autorisée pourrait causer un préjudice exceptionnellement grave aux intérêts essentiels du projet ou d'une ou de plusieurs de ses parties prenantes.

- **traitement de l'information** : Dans tous les processus de prise de décision, le traitement de l'information est une étape primordiale. Cette étape vise de validation ces informations nécessaires pour assure la sécurité des actifs du projet. Loin de représenter une perte de temps, le traitement des informations prépare la décision. Ainsi le processus se doit suivre les étapes suivantes :
 - acquisition : qui consiste à identifier et à quantifier les différentes sources d'informations ;
 - l'analyser le degré de fiabilité et de véracité des sources d'informations ;
 - effectuer ensuite une pondération des informations en fonction de leur importance dans le processus décisionnel ;
 - définir le support en fonction des canaux de distribution (numérique, physique, tableau, etc.) ;
 - assurer un accès sécurisé aux différentes informations ;
 - mettre en place un dispositif de protection contre les malveillances aussi bien physique qu'informatique ;
 - organiser les informations pour une accessibilité pratique (cartes heuristiques, graphiques, etc.) ;
 - diffuser l'information et informer les bénéficiaires ;
 - assurer une sauvegarde des informations à périodicité établis ;
 - s'assurer que des copies d'informations sont hébergées en dehors des locaux du projets par un prestataire spécialisé.

NB : *Il conviendrait que les responsables des systèmes d'informations élaborent un système répondant aux exigences des normes ISO sur le management des systèmes d'information (Voir Norme ISO 27000, ISO 27001 et ISO 27002)*

Contrôle des informations sensibles : peuvent être vu comme des moyens de vérifications intégrées à certains processus associés au système d'information du projet.

Ainsi, les responsables de la gestion des informations doivent effectuer les tâches suivantes :

- exécuter les procédures de surveillance et de réexamen, ainsi que les autres mesures afin :
 - de détecter rapidement les erreurs dans les résultats des traitements ;
 - d'identifier rapidement les failles et les incidents de sécurité ;
 - de permettre à la direction de déterminer si les activités de sécurité confiées au personnel ou mises en œuvre par les technologies de l'information sont exécutées comme prévu ;
 - de faciliter la détection des événements de sécurité, et par conséquent, de prévenir les incidents de sécurité par l'utilisation d'indicateurs ;
 - de déterminer si les actions entreprises pour résoudre une faille de sécurité se sont révélées efficaces.
- réaliser des réexamens réguliers de l'efficacité du SMSI (y compris le respect de la politique et des objectifs du SMSI, et le réexamen des mesures de sécurité) en tenant compte des résultats des audits de sécurité, des incidents, des mesures de l'efficacité, des propositions et du retour d'information de toutes les parties intéressées ;
- d'évaluer l'efficacité des mesures afin de vérifier que les exigences de sécurité ont été satisfaites ;
- mener des audits internes du SMSI à intervalles fixés.

12.8. Sécurité des armes à feu

12.8.1. Politique

La présente Politique fournit un cadre conceptuel et opérationnel destiné à garantir l'efficacité, l'efficience et la cohérence de la gestion des armes, du matériel lié aux armes et des munitions utilisées dans le cadre du PAAET, afin d'en assurer la sécurité, la sûreté et la responsabilité. La Politique s'applique à la direction des missions du projet, aux autres parties prenantes concernés du personnel du projet, ainsi qu'aux administrations qui fournissent des contingents ou du personnel de sécurité pouvant exercer des responsabilités relatives à tous les aspects pertinents de la gestion des armes et des munitions.

12.8.2. Champ d'application

La présente Politique s'applique à l'ensemble des agents en tenue et du personnel civil du PAAET affectés à des opérations de sécurité physique du projet, ainsi qu'aux parties prenantes qui fournissent des contingents ou du personnel de sécurité. Cette Politique porte sur les armes et les munitions :

2.1 appartenant aux parties prenantes qui fournissent des contingents ou du personnel de sécurité, c'est-à-dire le matériel appartenant aux contingents ;

2.2 saisies ou récupérées par la Force ou une autre entité participant à la mission.

3. La présente Politique ne couvre pas les questions relatives aux armes, matériel et munitions récupérés et traités dans le cadre des programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration. On trouvera les directives correspondant à ce cas de figure dans le Manuel conjoint du Département des opérations de paix et du Bureau des

affaires de désarmement de l'ONU sur la gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution (2018) et les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (2015).

4. La Politique s'applique dès le moment où les armes et munitions tombent sous la garde et le contrôle effectifs de membres du personnel du projet et sont transportées du point de chargement vers la zone de la mission, puis durant leur présence dans ladite zone, et ce, jusqu'à leur déchargement consécutif à la phase de redéploiement. Les responsabilités des parties prenantes qui fournissent des contingents ou du personnel de sécurité commencent lors de la phase préalable au déploiement et prennent fin après la phase de redéploiement dans la zone de projet après une opération de sécurité. Les parties prenantes qui fournissent des contingents ou du personnel de sécurité doivent démontrer leur aptitude à mettre en œuvre cette Politique durant les visites d'inspection avant déploiement.

5. À l'effet de la présente Politique, les armes se répartissent en deux catégories : armes de défense individuelle autorisées et armes lourdes, y compris le matériel lié aux armes. Les armes de défense individuelle comprennent, entre autres, les armes de poing (revolvers, pistolets, etc.) et les armes à canon long, qu'elles soient automatiques, semi-automatiques ou à un seul coup (fusils, armes à canon lisse). Concernant le matériel appartenant aux contingents, les armes lourdes sont notamment les mitrailleuses exigeant plus d'un servent, les mortiers, les lance-roquettes, les lance-grenades lacrymogènes, les pièces d'artillerie, etc. (Voir F. Définitions).

6. Les armes lourdes font partie du matériel majeur et font ainsi couramment l'objet d'inspections périodiques du matériel appartenant aux contingents et d'un inventaire centralisé. Les armes de défense individuelle sont inspectées en tant que matériel appartenant aux contingents par les armuriers et les techniciens des munitions.

12.8.3. Mesure de sécurité relative à la gestion des armes à feu

Le tableau 12 ci-dessous regroupe les principales mesures de sécurité applicables dans le cadre du projet :

Tableau 12 : Principales mesures de sécurité applicable sur la gestion des armes à feu

Toute personne visée par la présente politique relative à la sécurité d'armes à feu, de pièces détachées, de munitions, de documents ou de registres s'y rapportant, est tenue d'en faire la déclaration sans délai auprès d'un service de gestion des armes à feu et de lui fournir dans les 48 heures des données précises sur les objets volés. Il en est de même en cas de tentative de vol
Les mesures de sécurité suivantes sont prises dans tous les cas : 1° les armes sont non chargées (excepté si c'est la défense personnelle et lors des attaques armées au sein des zones de projet) ; 2° les armes et les munitions sont constamment hors de portée des personnes non habilitées du projet ; 3° les armes et les munitions ne sont pas immédiatement accessibles ensemble du personnel ; 4° les armes et les munitions sont conservées à un endroit qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'une arme ou des munitions s'y trouvent ; 5° il est interdit de laisser des outils pouvant faciliter une effraction plus longtemps que nécessaire à proximité des lieux où des armes sont stockées.

<p>Les entrepôts qui stockent 1 à 5 armes soumises à autorisation prennent au moins 1 des mesures de sécurité suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° installer un dispositif de verrouillage sécuritaire ; 2° l'enlèvement et la conservation séparée d'une pièce essentielle au fonctionnement de l'arme ; 3° la fixation de l'arme à un point fixe avec une chaîne.
<p>Les entrepôts qui stockent 6 à 10 armes soumises à autorisation les conservent dans une armoire verrouillée et construite dans un matériau solide, qu'on ne peut forcer facilement et qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'elle contient une arme ou des munitions.</p>
<p>Les entrepôts qui stockent 11 à 30 armes soumises à autorisation les conservent dans un coffre à armes conçu à cette fin, fermé par un mécanisme qui ne peut être ouvert qu'au moyen d'une clé électronique, magnétique ou mécanique, d'une combinaison alphabétique ou numérique ou d'une reconnaissance biométrique. Le coffre à armes et les munitions se trouvent dans un local dont tous les accès et fenêtres sont dûment fermés. Les clés du coffre à armes, ainsi que celles du local où se trouvent le coffre à armes et les munitions ne sont pas laissées sur les serrures et se trouvent toujours à un endroit sûr, hors de portée d'enfants et de tiers et auquel seul le propriétaire a facilement accès.</p>
<p>Lors de son entretien, une arme à feu est manipulée dans les conditions de sécurité suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° l'arme non chargée est tenue dans une direction de sécurité tout au long de la manipulation ; 2° le magasin ou le chargeur est vidé ; 3° la détente n'est activée que si l'arme pointe une direction de sécurité.
<p>Un particulier ne peut transporter une arme soumise à autorisation que si les conditions suivantes sont respectées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° l'arme est non chargée et les magasins transportés sont vides ; 2° l'arme est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement d'une pièce essentielle à son fonctionnement ; 3° l'arme est transportée à l'abri des regards, hors de portée, dans une valise ou un étui approprié et fermé à clé ; 4° les munitions sont transportées dans un emballage sûr et dans une valise ou un étui approprié et fermé à clé ; 5° si le transport s'effectue en voiture, les valises ou les étuis contenant l'arme et les munitions sont transportées dans le coffre du véhicule fermé à clé. Cette disposition ne s'applique pas sur le terrain de chasse; 6° le véhicule ne reste pas sans surveillance.
<p>Responsabilité : Les personnes qui exercent le commandement et la supervision de l'ensemble des contingents et composantes de la mission doivent avoir la responsabilité de garantir que toutes celles et tous ceux qui sont sous leur commandement comprennent la Politique relative à la gestion des armes et des munitions, et sont formé(e)s et préparé(e)s à la prévention et à la détection de toute évolution de la situation compromettant la gestion, la sécurité et la sûreté voulues des armes et munitions, et aux réponses à y apporter.</p> <p>Les responsabilités devraient être précisées et délimitées à l'échelle de la mission et du secteur ainsi qu'au sein des différentes composantes, à tous les stades de la chaîne de commandement, conformément à la présente Politique.</p> <p>Tous les membres du personnel participant à la gestion des armes et des munitions et aux activités correspondantes dans les zones qui en disposent devraient avoir une qualification et les responsables devraient s'en assurer.</p> <p>Lors des mission le chef de mission est responsable de la mise en œuvre de cette politique vis-à-vis des responsables du projets et rends compte de l'évolution de la mission</p>
<p>Obligation de rendre des comptes en cas de non-respect. Toute personne reconnue coupable de négligence dans la garde et la manipulation des armes et des munitions devra en répondre. Toutes négligences graves commises durant la garde et la manipulation ou l'entreposage et le transport d'armes et de munitions, ou toutes appropriations illicites d'armes et de munitions perpétrées en violation des lois en vigueur au niveau national et</p>

international peuvent constituer une faute qui fera l'objet des procédures prévues dans ce cas compte tenu de la catégorie de personnel concernée.

Intégrité et transparence. La Politique relative à la gestion des armes et des munitions doit être mise en œuvre dans l'observance des normes d'intégrité et de transparence les plus rigoureuses, au sein de la mission et vis-à-vis de la population locale, et dans l'entier respect des obligations que les lois nationales et internationales imposent à la mission et à son personnel en matière de gestion des armes et des munitions, ainsi que de sécurité et de sûreté.

Les responsables stratégiques du projet en rapport avec la gestion des armes et des munitions du projet exerceront leurs contrôles sur la mise en œuvre de la Politique.

Un Bureau des affaires militaires peut être créé pour une relation plus étroite avec les forces de sécurité publique il sera chargé de surveiller la mise en œuvre de la Politique relative à la gestion des armes et des munitions et de proposer des amendements si nécessaire. Il peut le cas échéant assister certaines activités du projet requérant les forces de sécurité publique

12.9. Situation spéciale

La procédure des situations spéciales est une procédure qui a pour but d'examiner, de superviser, de conseiller et de faire un rapport sur la situation des droits de l'homme ou sur des phénomènes graves de violations des droits de l'homme lors de la réalisation du projet. Pour sa mise en œuvre lors de l'exécution du projet les responsables du projet doivent :

- nommer des experts indépendants aux titres de rapporteurs spéciaux ;
- fournir aux titulaires de mandat au titre des rapporteurs spéciales, du personnel et un appui en matière de logistique et de recherche afin de les aider dans leur travail ;
- les rapporteurs spéciaux et leurs équipes ont pour mission d'identifier quotidiennement des situations en rapport avec des victimes réelles ou potentielles de violations des droits de l'homme et militent en faveur de la protection de leurs droits ;
- les rapporteurs spéciaux et leurs équipes élaborent les modes opératoires spécifiques en fonctions des situations spéciales de violations des droits de l'homme identifier ;
- les rapporteurs spéciaux et leurs équipes effectuent des missions d'établissement des faits dans les pays et publient des rapports assortis de recommandations ;
- les rapporteurs spéciaux et leurs équipes établissent des études thématiques qui servent de guide en matière de règles et de normes ;
- les rapporteurs spéciaux et leurs équipes sensibilisent le public, grâce aux médias sur les questions qui relèvent de leur mandat ;
- lorsque les situations spéciales se présentent, les rapporteurs spéciaux font appels aux bureaux des affaires militaires pour la gestion de la situation et s'en remettent à leurs commandements.

13. SUPERVISION ET CONTRÔLE DES OPERATIONS DE SECURITE

13.1. Structure et gestion des responsabilités

Le tableau 13 suivant résume les responsabilités de tous membres qui participent à la mise en œuvre du projet et les liens qu'ils entretiennent

Tableau 13: Rôle, responsabilité et liens hiérarchiques

Responsables des CEP	
<p>Mettre en place une politique de sécurité du projet</p> <p>Fixer des objectifs et sécurité</p> <p>Définir un niveau de performance et de recevoir régulièrement des informations</p> <p>Démontrer un engagement visible à la sécurité</p> <p>Communiquer les attentes en matière de santé et sécurité des travailleurs</p> <p>Assurer que les opérations sont conformes à la législation applicable</p> <p>Assurer la supervision et l'adéquation des ressources</p>	<p>Veiller à ce que les incidents sont signalés et étudiés, et que des mesures correctives soient prises</p> <p>Inspections sont menées et assurer des mesures correctives sont prises si nécessaire</p> <p>Identifier les besoins de formation et d'assurer une formation adéquate des travailleurs</p> <p>Actes ou des conditions dangereuses correctes</p> <p>Respecter les normes de santé et de sécurité</p>
Superviseurs associés aux différentes activités (voir tableau 17)	
<p>Définir un niveau de performance et de comportement</p> <p>Démontrer son engagement envers la santé et la sécurité</p> <p>Communiquer les attentes en matière de santé et sécurité des travailleurs</p> <p>Promouvoir la sensibilisation sur la santé et la sécurité</p> <p>S'assurer que les besoins de formation sont identifiés et satisfaits</p> <p>Établir des procédures et des pratiques de travail sécuritaires</p> <p>Formation des travailleurs dans les procédures et pratiques de sécurité</p>	<p>Pratiques ou conditions dangereuses correctes</p> <p>Procéder à des évaluations de risques, si nécessaire, et d'éliminer ou de réduire les risques associés</p> <p>S'assurer que les travailleurs sont conscients des dangers et sont formés pour effectuer leur travail en toute sécurité</p> <p>Respecter les normes de santé et de sécurité et renforcer positivement le bon comportement</p> <p>Réaliser ou participer à des inspections</p> <p>Veiller à ce que les incidents sont signalés et étudiés, et que des mesures correctives soient prises</p>

<p>Tenir des réunions régulières de l'équipe</p> <p>Assurer le bon entretien de l'équipement, des outils et EPI</p>	<p>Se conformer à la législation applicable de l'équipement, des outils et EPI</p>
Travailleurs	
<p>Se familiariser avec le programme de sécurité</p> <p>Participer au programme de sécurité et faire des suggestions d'amélioration</p> <p>Participer à toutes les formations offertes par le promoteur du projet</p> <p>Suivre les normes de sécurité de l'employeur et de se conformer aux règles et législations</p> <p>Signaler des conditions dangereuses ou des actes à son superviseur</p> <p>Corriger immédiatement des conditions dangereuses, s'il est sécuritaire de le faire et lorsque cela est possible</p>	<p>Refuser d'exécuter un travail lorsque des conditions dangereuses existent</p> <p>Signaler tous les incidents et les accidents évités de justesse à leur superviseur</p> <p>Utiliser un équipement de protection et de sécurité requis</p> <p>Inspecter les outils, l'équipement et les véhicules avant de les utiliser</p> <p>Se familiariser avec le plan d'intervention d'urgence et l'emplacement des premiers secours, de lutte contre l'incendie et de l'équipement de communication</p>
Sous-traitants et consultants	
<p>Mettre en œuvre et suivre un programme de sécurité efficace, ou suivre le programme de sécurité du projet</p> <p>Mener les travaux en toute sécurité en assurant que les travailleurs sont compétents pour le faire</p> <p>Connaître et répondre aux attentes de sécurité du projet</p>	<p>Assurez travail effectué est conforme aux ententes contractuelles et les exigences réglementaires</p> <p>Fournir les ressources nécessaires pour permettre aux travailleurs d'accomplir leur travail en toute sécurité</p>
Agence de sécurité privée	
<p>Assurer une présence dans les locaux et veiller à la sécurité des personnes et à la préservation des biens.</p> <p>Apprécier les actions appropriées ou les moyens à déclencher en fonction des situations, selon les consignes établies.</p> <p>Assurer les patrouilles autour du site et contrôle l'accès de certains locaux sensibles pour la sécurité</p> <p>Assurer le secours et l'assistance aux personnes, protection et alerte en cas d'accident ou événement exceptionnel.</p>	<p>Contrôler le fonctionnement des installations de sécurité et participer à leur maintenance.</p> <p>Recevoir les résidents, notamment en période de nuit.</p> <p>Prévoir la prise en charge de formalités d'inscription, l'organisation de collations et/ou la réalisation de petits travaux d'entretien.</p> <p>Assurer la surveillance générale du site</p> <p>Assurer la sécurité Technique et Incendie (de base)</p>
Force de sécurité publique	

Assurer le respect de l'exécution des lois et règlements Appuyer la politique sécuritaire du projet en collaboration avec les responsables Assurer le contrôle et la mise en œuvre de la politique de gestions des armes à feu et des munitions	Assurer l'escorte du personnel du projet lors des missions ayant un risque sécuritaire élevé Assurer la réponse aux situations spéciales de sécurité sur le projet en collaboration avec les rapporteurs spéciaux
Visiteurs	
Suivez les instructions du superviseur ou de l'escorte	Suivez les instructions du superviseur ou de l'escorte

13.2. Responsabilités pour la réalisation de l'évaluation des risques

Évaluation des risques est le processus formalisé d'identification des dangers, d'appréciation des risques qu'ils génèrent puis d'élimination ou de contrôle desdits risques. Ils visent à empêcher dans le cadre du projet :

- La mort et les blessures corporelles du personnel du projet et de toutes les parties intéressées
- Survenue d'infraction à la législation en rapport avec les activités du projet ;
- Les coûts directs et indirects entraînés par l'accident ;
- La destruction des biens en relations avec le projet ;
- Désamorcée les situations de crises pouvant empêchent la bonne exécution du projet

Il doit dans le cadre du projet être mise en œuvre par un responsable sécurité et assister par tout le personnel travaillant sur le projet y compris les populations locales.

L'évaluation des risques est un processus en 4 étapes :

a. Établissement du contexte

Il permet de cerner la zone de travail à évaluer par la fourniture des informations relatives à : la date, la nature des activités du projet, les activités au moment de l'observation des dangers, le personnel présent, etc. cependant la zone doit être assez délimitée pour pouvoir traiter tous les problèmes découverts lors de votre évaluation.

b. Identification des Dangers

Il est important d'identifier à la fois les dangers pour la sécurité pouvant occasionner des blessures physiques immédiates lors du déploiement des activités du projet.

c. Analyse du risque

C'est le processus mis en œuvre pour comprendre la nature d'un risque et pour déterminer le niveau de risque. L'analyse du risque fournit la base de l'évaluation du risque et les décisions relatives au traitement du risque. L'analyse

du risque inclut l'estimation du risque. Pour son application, elle repose sur 2 paramètres clés : probabilité (qui caractérise l'incertitude) et gravité (caractérise l'effet sur les objectifs).

d. Évaluation du risque

Processus de comparaison des résultats de l'analyse du risque avec les critères de risque afin de déterminer si le risque et/ou son importance sont acceptables ou tolérables. L'évaluation du risque aide à la prise de décision relative au traitement du risque.

Ainsi ce processus sera appliqué tout au long de la vie du projet afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens durant le déploiement du projet.

13.3. Coordination transversale

La coordination transversale, c'est animer et faire travailler des personnes sans autorité hiérarchique quant à la gestion de la sécurité du projet. Il sera question d'établir les liens entre les différents services en rapport avec la sécurité au sein du projet. Il s'agit spécifiquement des services :

- sécurité du projet ;
- RH du projet ;
- communication du projet ;
- approvisionnements du projet ;
- agents de sécurité publique ;
- agent de sécurité privée.

Les Figures 1 à 6 ci-dessous donnent les liens qui existent entre la gestion de la sécurité au sein du projet et les différents services :

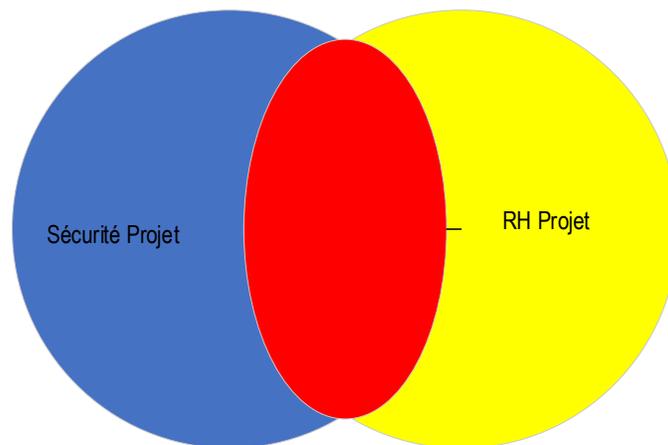


Figure 1: Lien existant entre le service communication et celui de la sécurité

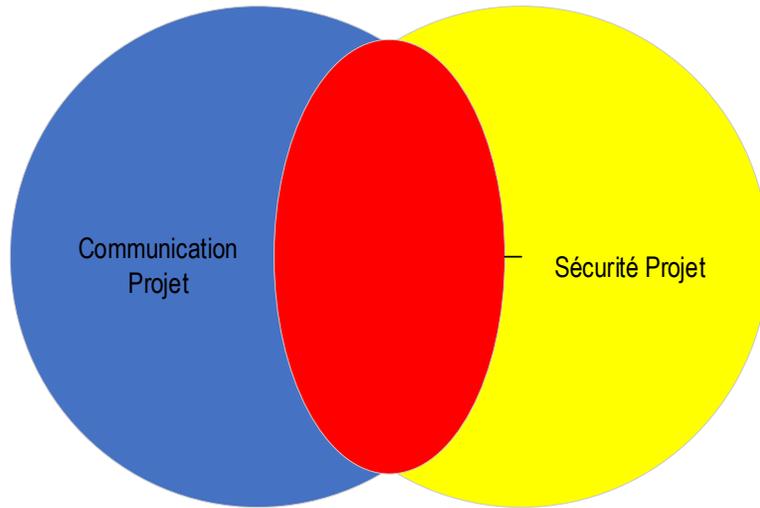


Figure 2 : Lien existant entre le service communication et celui de la sécurité

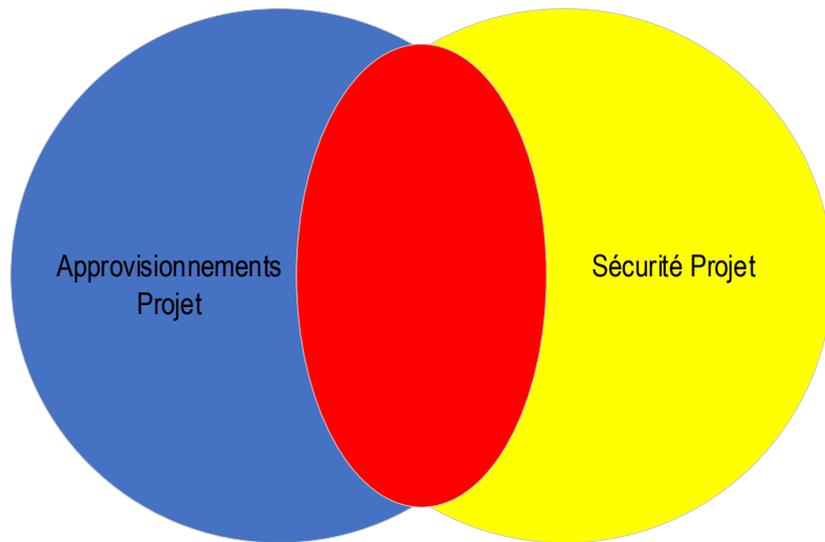


Figure 3 : Lien existant entre le service Approvisionnement et celui de la sécurité

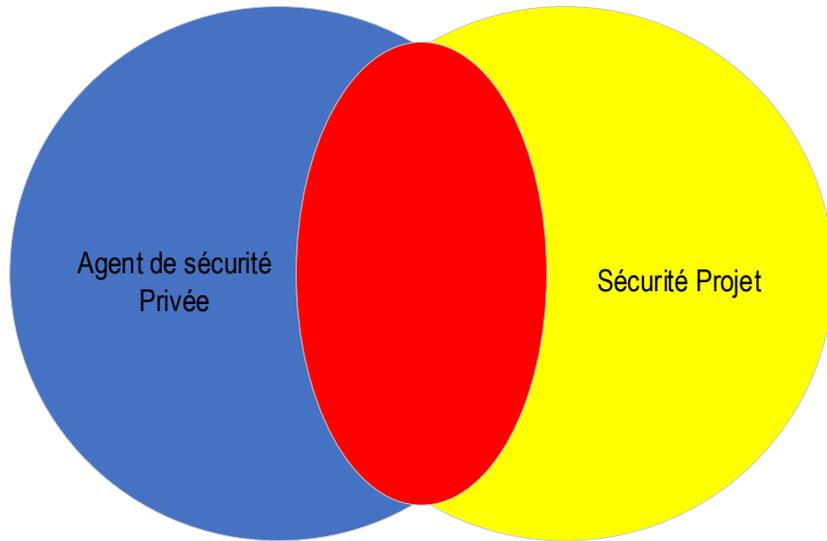


Figure 4 : Lien existant entre Agent de sécurité privée et celui de la sécurité projet

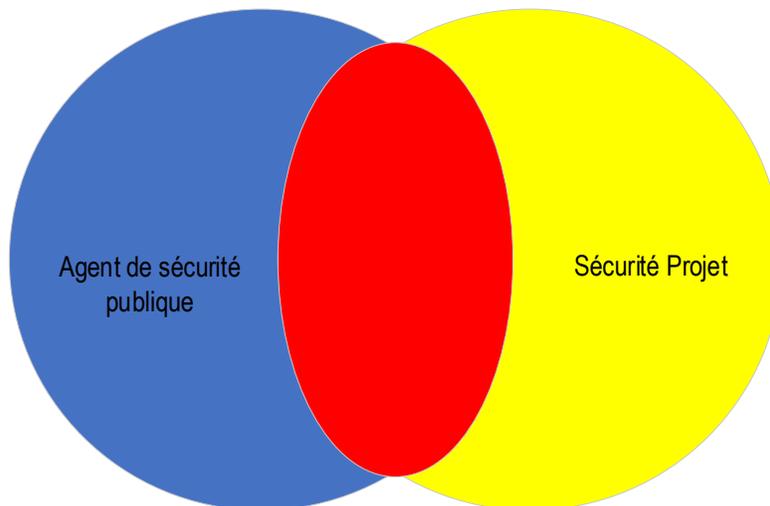


Figure 5 : Lien existant entre l'agent de sécurité publique et celui de la sécurité

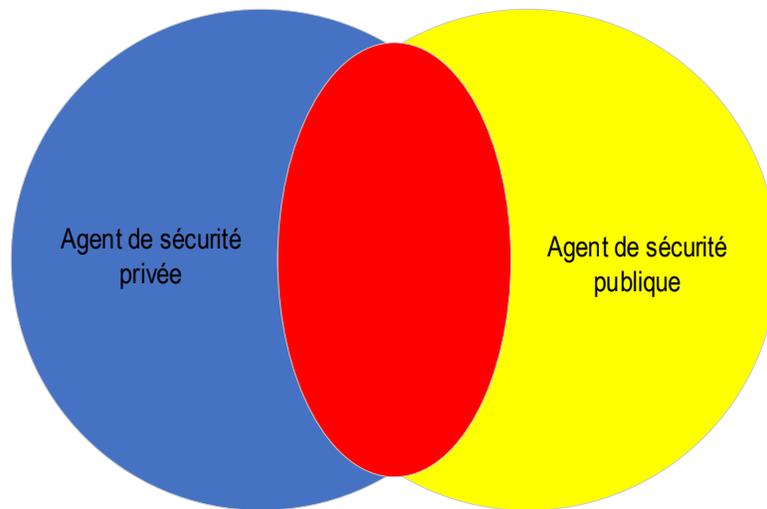


Figure 6 : Lien existant entre Agent de sécurité publique et celui Agents de sécurité privée

La cotation qui a été utilisée est donnée par le tableau 14 suivant :

Tableau 14 : Cotation pour niveau interaction entre service

Désignation	Niveau de cohérence	Code
il existe une cohérence/ lien très forte entre les services les deux services	()	
il existe une cohérence/ lien faible entre les services les deux services	(*)	
il existe une cohérence/ lien forte entre les services les deux services	(**)	
il existe une cohérence/ lien très forte entre les services les deux services	(***)	

14. GESTION DU PERSONNEL DE SECURITE PRIVEE

Le rôle des entreprises de sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs, et de protéger les travailleurs du projet, les installations, les équipements et les opérations, quel que soit leur emplacement. Le personnel de sécurité privé n'a pas le pouvoir de faire respecter les lois et ne peut empiéter sur les attributions, responsabilités et prérogatives propres aux forces de sécurité publique.

14.1. Emploi et composition du personnel de sécurité privée

La gestion des ressources humaines étant un aspect délicat, il convient dans le cadre de la réalisation du PAAET que la sécurité privée soit gérée par un prestataire de sécurité privée.

14.2. Disposition contractuelle

Il convient dans le cadre de la réalisation des missions de sécurité privée d'appliquer les dispositions contractuelles suivantes :

- le PAAET devra élaborer les termes de références de la prestation que le prestataire de sécurité privée devra réaliser ;
- le PAAET doit élaborer un contrat de gardiennage et de surveillance des personnes, des locaux et des biens du projet ;
- le prestataire doit disposer d'un dossier administratif complet conforme à la réglementation en vigueur ;
- le prestataire devra fournir les preuves de la réalisation des travaux similaires ;
- le prestataire devra fournir un rapport d'enquête d'antécédents du personnel de sécurité qu'il mettra à la disposition du PAAET ;
- le prestataire devra fournir une liste de ces 05 dernières prestations ;
- le prestataire devra fournir un code de bonne conduite durant la réalisation des travaux.

14.3. Surveillance active des performances du prestataire

La présente partie définit le système d'audit qui sera appliqué dans le cadre du PAAET, elle donne la procédure qui sera appliquée pour assurer la performance des prestations des activités de sécurité privée. Ainsi, pour ce faire il sera question de

- constituer une équipe ad hoc pour assurer l'audit ;
- d'établir les objectifs du programme d'audit et les points sur lesquels l'audit ;
- préparer les activités à réaliser pendant l'audit il s'agira de :
 - réaliser une revue des informations documentées ;
 - définir les rôles et responsabilités en rapport avec l'audit à réaliser ;

- préparer les informations documentées en vue de l'audit ;
 - planifier l'audit.
- réaliser l'audit proprement dit le tableau 15 suivant donne les éléments à prendre en compte :

Tableau 15 : Méthode d'audit

Mesure de l'implication entre l'auditeur et l'audité	Lieu de présence de l'auditeur	
	Sur site	À distance
Interaction humaine	Conduite des entretiens Renseignement des listes types et des questionnaires avec la participation de l'audité Revue des documents avec la participation de l'audité Échantillonnage	Au moyen de circuits de communication interactifs : Conduite des entretiens ; Observation de tâches réalisées avec un guide à distance ; Renseignement des listes types et des questionnaires ; revue des documents avec la participation de l'audité.
Pas d'interaction humaine	Revue des documents (par exemple enregistrements, analyse des données) Observation des tâches réalisées Visite du site Renseignement des listes types Échantillonnage (par exemple produits)	Revue des documents (par exemple enregistrements, analyse des données) Observation des tâches réalisées par des moyens de contrôle, tenant compte des exigences d'ordre social, légal et réglementaire. Analyse des données
<p>Les activités d'audit sur site sont réalisées sur le lieu de présence de l'audité. Les activités d'audit à distance sont réalisées en tout lieu autre que le lieu de présence de l'audité, quelle que soit la distance.</p> <p>Les activités d'audit interactives impliquent l'interaction entre le personnel de l'audité et l'équipe d'audit. Les activités d'audit non interactives n'impliquent aucune interaction humaine avec les personnes qui représentent l'audité, mais impliquent cependant l'interaction avec les équipements, les installations et la documentation</p>		

- préparer et diffuser les rapports d'audits ;
- clôturer l'audit ;
- réaliser les activités d'audits

14.4. Vérification des antécédents du personnel de sécurité

La vérification des antécédents est un processus qui permet le filtrage des personnes ayant accès au site du PAAET, pour cela il est nécessaire pour le responsable du projet de créer une équipe qui aura pour mission la vérification des informations sur le rapport d'enquête fourni par le prestataire de sécurité cette mission consistera à :

- identifier les institutions ou/et les anciens clients du prestataire qui devraient être consultées afin de procéder à ces vérifications l'équipe pourra arrêter quatre (04) à cinq (05) sources pour obtenir des informations pertinentes ;
- préparer les informations documentés en vue de rencontre avec les différentes sources ;
- rencontrer les différentes sources et ;
- établir un rapport d'activité.

En cas d'informations crédibles et avérées faisant état d'allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé, exiger que le ou les individus concernés soient exclus du site jusqu'à ce qu'une enquête officielle préalablement initié par le responsable du projet ne soit conclue.

14.5. Équipement du personnel de sécurité

Pour la bonne exécution des prestations de sécurité privée, le prestataire de sécurité devra mettre à la disposition du personnel les équipements suivants :

- une tenue réglementaire de couleur remarquable obligatoire pour tous les agents de sécurité affectés au projet. Le prestataire est libre de choisir le design et la couleur de l'uniforme de ce dernier. La seule exigence est de mettre en évidence le nom ou le logo de l'entreprise en plaçant sur l'uniforme au moins 2 insignes ;
- la lampe torche s'impose pour les agents de prévention et de sécurité réalisant des missions de surveillance la nuit ou des missions d'inspection. Plus qu'un simple outil d'éclairage, la lampe torche est aussi un moyen de dissuasion relativement efficace ;
- le sifflet est un équipement à utiliser en cas de problème (intrusion, attaque...), l'agent de sécurité doit pouvoir sonner l'alerte le plus rapidement possible. Le moyen le plus efficace de le donner est d'utiliser sifflet.
- le talkie-walkie est un équipement qui permet à plusieurs agents de sécurité de communiquer facilement entre eux lorsqu'ils sont amenés à travailler sur un site d'une superficie importante. Il est plus économique que le téléphone portable puisqu'il permet de communiquer gratuitement.
- le Tonfa, plus communément appelé bâton de sécurité, est l'instrument de prédilection utilisé par les agents de sécurité pour lutter contre l'assaut d'un assaillant. Il lui permet de provoquer une douleur non létale ;
- thermomètre infrarouge cet instrument est devenu incontournable depuis la crise de la COVID-19. Il permet de contrôler la température corporelle des visiteurs des lieux recevant publics. Malgré la maîtrise la pandémie,

l'utilisation de cet outil reste indispensable pour limiter la propagation du virus responsable de la COVID-19 qui est toujours en circulation ;

- pistolet automatique (arme à feu) dont l'utilisation pourra permettre une riposte lors des attaques armées son utilisation doit être conforme à la réglementation en vigueur ;
- **détecteur de métaux** est indispensable dans les établissements à sécurité sensible tels que les banques ou les bijouteries par exemple. À savoir que les sites qui nécessitent l'utilisation de cet équipement doivent avoir fait l'objet d'un audit de survol faisant apparaître un risque des pièces métalliques de petite taille et de pénétration d'arme.

14.6. Usage de la force par le personnel de sécurité

14.6.1. Modalité d'usage de la force

La réglementation en vigueur encadre l'usage de la force de manière générale et spécifique pour les entreprises de sécurité privée ainsi dans le cadre du projet les modalités suivantes doivent être appliquées dans le cadre de l'usage de la force par le personnel de sécurité privée, il s'agit de :

Modalité 1 : Le respect des consignes

Tout recours à la force doit s'effectuer dans le respect le plus strict des consignes et en tenant compte de l'impact grave que celui-ci peut avoir sur une série de droits humains : le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et mentale, le droit à la dignité humaine, le droit à la vie privée et le droit de circuler librement.

Modalité 2 : La nécessité d'usage

La modalité de nécessité permet de déterminer si la force doit être employée, et le cas échéant, dans quelle proportion.

La modalité de nécessité comporte trois critères :

- qualitatif : est-il vraiment nécessaire de recourir à la force, ou est-il possible d'atteindre l'objectif légitime sans en user ?
- quantitatif : quel est le niveau de force nécessaire pour atteindre l'objectif ? la force doit être exercée au niveau minimum qui est jugé efficace ;
- temporaire : l'usage de la force doit cesser une fois l'objectif atteint ou s'il s'avère impossible à atteindre.

Modalité 3 : Proportionnalité

La modalité de proportionnalité permet de déterminer s'il y a un équilibre entre les avantages que procure le recours à la force et les conséquences ou dommages éventuellement causés par l'usage de celle-ci.

La modalité de proportionnalité interdit le recours à la force si les dommages infligés excèdent les bénéfices que procure le recours à la force, à savoir la réalisation de l'objectif légitime.

Modalité 4 : Responsabilité du prestataire

La modalité permet au prestataire de rendre compte du travail et montrer qu'ils respectent le cadre fourni par le projet et les modalités de l'usage de la force du fait des importantes responsabilités et obligations qu'ils ont envers le projet, et des pouvoirs considérables qui leur sont conférés.

14.7. Formation du personnel de sécurité

14.7.1. Responsabilités en matière de Formation

Le tableau 16 suivant fourni les responsabilités en matière de formation :

Tableau 16: Responsabilité en matière de Formation

Responsables du projet
Identifier le besoin en formation Élaborer les termes de référence de la formation Fournir le local pour la formation
Prestataire de sécurité
Recruter des formateurs qualifiés Organiser les formations Élaborer un rapport de formation à remettre au responsable du projet Fournir le matériel didactique pour la formation
Agents de sécurité
Suivre la formation

14.7.2. Procédure de veille

La veille est l'ensemble des licites mise en œuvre par le responsable du projet visant à organiser de façon systématique la collecte des informations sur les aptitudes élémentaire à assurer la garde, ordres et procédures concernant les

postes de garde, conduite appropriée et éthique/droits de l'homme, règles d'engagement, règles applicables au recours à la force, formation adéquate au maniement des armes (le cas échéant), formation obligatoire aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, et formation au PMPP et aux mécanismes voulus de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet, l'analyse, la diffusion et l'exploitation de ces informations utiles à la croissance et au développement des entreprises. Ainsi, c'est un processus qui doit se mettre en place en quatre (04) étapes à savoir :

- **l'établissement de la stratégie** représente la première étape que le projet doit mettre en œuvre car très importante puisqu'elle va impacter toute la suite des actions qui vont être menées. Avant toute chose, il est important de savoir ce dont vous avez besoin pour mettre en place votre stratégie. Vous devez cibler sur quoi vous voulez être informé par rapport à votre public (cible) et vos centres d'intérêts. Il sera question de se poser les questions suivantes :
 - quelles informations recherchez-vous ?
 - quels canaux d'informations sont utiles pour vos besoins (sites officiels, listes de diffusions...)
 - quels sont les mots-clés utilisés ?
- **créer des alertes** est la deuxième étape qui consiste à mettre en place des alertes lorsque du contenu susceptible de vous intéresser est survenu au sein du site du projet
- **trier, traiter et analyser de l'information**
 - trier : maintenant que l'information vient à vous, il vous faut encore la trier pour ne garder que ce qui vous intéresse vraiment (en rapport avec votre stratégie) ;
 - analyser et traiter : pour être totalement efficace, il est important de pouvoir synthétiser toutes les informations récupérées pour les rendre exploitables.
- **diffuser des contenus** : La diffusion des contenus est la dernière étape. Après avoir consulté et trié les différents contenus récoltés, il vous faut organiser une formation spécifique en fonction des résultats obtenus.

14.7.3. Modalité d'audit de formation

Pour assurer les traces de formation les rapports de formations doivent être répertoriés et conservés auprès du responsable en charge

- un formulaire d'évaluation sera toujours fourni ;
- des tests seront réalisés ; et
- un suivi des performances devra être fait.

15. AGENTS DE SECURITE PUBLIQUE

15.1. Consignation par écrit le rôle des agents de sécurité publics

L'élaboration d'un protocole d'accord entre l'entreprise prestataire et les forces de sécurité publique se fera suivant les étapes suivantes :

A. RÉFÉRENCES DE BASE

- constitution et lois nationales ;
- politiques pertinentes de l'entreprise (à savoir, la Politique de sécurité, la Politique d'éthique, la Politique des droits de l'homme, le Code de conduite, etc.) ;
- principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ;
- protocoles et normes pertinents des Nations unies.

B. OBJECTIF

Clarifier et définir les relations et les responsabilités des forces de sécurité de l'Entreprise et du Pays d'accueil (par exemple, la police, l'armée, la marine, etc.) dans le maintien et le soutien de la loi et de l'ordre dans et à proximité des installations de l'Entreprise et de ses activités.

Les forces de sécurité publique sont constitué de :

- la Défense Nationale est assurée par l'Armée Nationale et la Gendarmerie Nationale.
- le maintien de l'ordre public et de la sécurité est assuré par la Police Nationale, la Garde Nationale et Nomade et la Gendarmerie Nationale

Qui ont pour mission de :

- protéger les autorités politiques et administratives ;
- protéger les édifices publics ;
- maintenir l'ordre en milieu rural et nomade ;
- garder et surveillance des maisons d'arrêt ;

- veiller à la sécurité de l'Etat ;
- assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public ;
- veiller à la sécurité et à la protection des personnes et des biens ;
- veiller à la tranquillité et à la salubrité publiques ;
- assurer le respect des lois et règlements ;
- assurer la protection des personnes et des biens ;
- assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public ;
- assurer le respect des lois et règlements.

Les forces de sécurité de l'entreprise devront :

- examiner les dispositifs de sécurité avec la direction des forces de sécurité publique aux niveaux national, régional et/ou local ;
- maintenir un contact étroit avec les représentants des forces de sécurité publique à différents niveaux ;
- conclure un accord ou un protocole d'accord ;
- soutenir les initiatives visant à assurer une formation en droits de l'homme et en droit international humanitaire à l'intention des forces de sécurité publique.

Le protocole d'accord sera élaboré suivant les étapes suivantes :

C. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le PAAET se joint à la Force de sécurité Tchadienne en acceptant les principes suivants :

- le gouvernement Tchadien est responsable en premier lieu d'assurer la sécurité, d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre dans le pays ;
- aussi bien l'Entreprise que la police Tchadienne s'engagent à respecter les droits humains en permanence ;

- tous deux aborderont toutes les questions, y compris celles qui affectent les communautés locales, sur la base du respect mutuel, en s'engageant à discuter et à résoudre tous les problèmes sans recourir à la violence ou à l'intimidation ;
- on fournissant un environnement sûr et sécurisé, les deux parties conviennent que la force ne sera utilisée qu'en dernier ressort et seulement la force minimale nécessaire pour rétablir la paix et prévenir les blessures et les accidents mortels ;
- en protégeant l'intégrité du personnel et des biens de l'entreprise, l'Entreprise s'engage à respecter les lois du TCHAD et à promouvoir le respect des principes internationaux applicables en matière d'application de la loi ;
- le personnel de sécurité de l'Entreprise n'agira pas dans le cadre des forces de sécurité publiques, n'effectuera pas d'activités en dehors de la propriété de l'Entreprise, et ne prendra pas d'action offensive ;
- L'Entreprise et son personnel de sécurité conservent le droit de légitime de se défendre en cas d'attaque.

L'Entreprise s'engage à ce que son personnel de sécurité respecte les normes et les compétences relatives aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et les Principes de base de l'ONU relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. L'Entreprise demande que la sécurité publique respecte les mêmes normes dans sa collaboration avec l'Entreprise et en appuyant la sécurité de l'Entreprise. Dans le cas où la force doit être utilisée, toute personne blessée recevra des soins médicaux indépendamment du fait qu'elle ait commis ou initié l'incident. Tout incident entraînant un décès fera l'objet d'une enquête par les autorités compétentes du TCHAD, et toute mesure disciplinaire appropriée sera prise.

D. MESURES DE SÉCURITÉ CONJOINTES

Cette section décrit toutes les activités conjointes pertinentes, le cas échéant. Il peut s'agir d'efforts conjoints pour gérer des menaces spécifiques, de procédures à suivre par l'Entreprise pour toute demande d'assistance, de coordination et de communication à la police, etc.

Cette section peut également définir les responsabilités, les mécanismes de transfert (à la fois de la sécurité privée à la sécurité publique et vice versa lorsqu'une menace est contenue), et d'autres obligations de coordination. Par exemple, « En principe, le personnel de sécurité de l'Entreprise appliquera les politiques de l'Entreprise sur les biens de l'entreprise et ne demandera que de l'aide à la police du TCHAD uniquement lorsque les agents de sécurité privés ne peuvent gérer la situation. »

Rien dans ce Protocole d'accord limite l'autorité du **gouvernement Tchadien** ou des forces de sécurité publiques sous ses ordres pour défendre la nation, maintenir la loi et l'ordre, et faire respecter la Constitution.

E. FORMATION CONJOINTE

Conformément aux dispositions du présent Protocole, l'Entreprise dispensera une formation pour sensibiliser son personnel à ses responsabilités.

Le cas échéant, cette section décrit les efforts de formation conjoints — soit la volonté « d'étudier des opportunités de collaboration » soit des engagements spécifiques déjà convenus, comme par exemple des événements de formation, des exercices de crise, des revues de scénarios d'incidents ou d'autres activités de préparation.

F. ADMINISTRATION ET SOUTIEN

Aussi bien l'Entreprise que la police Tchadienne supporteront le coût de leurs opérations ordinaires et courantes lorsqu'elles assurent la sécurité des opérations de l'Entreprise.

Lorsque l'Entreprise sollicite une assistance en matière de sécurité de la part de la police, l'Entreprise est prête à apporter son soutien selon la méthode suivante :

- l'entreprise effectuera le paiement du transport, de la nourriture et de l'hébergement conformément à la législation du Tchadienne, mais uniquement sur un compte institutionnel et pas individuel ;
- l'assistance, financière ou en nature, doit être conforme à la législation du TCHAD et doit être transparente et documentée ; un récépissé écrit est exigé pour tous les transferts ;
- l'entreprise ne fournira pas d'armes, de munitions ou de financement pour l'achat d'armes létales pour les forces de sécurité publique ;
- l'entreprise se réserve le droit de rendre publiques toutes ces transactions à sa discrétion.

Ce Protocole d'accord est en vigueur jusqu'à ce qu'il soit annulé par l'une ou l'autre partie. L'annulation ou la nullité nécessite un préavis écrit de 30 jours. Dans de tels cas, un nouveau protocole peut être négocié entre les parties à tout moment.

Pour ce qui est des agents de sécurité publics affectés au projet, la démarche prévention suivante doit être respectée :

- **analyser le contexte en faisant preuve d'une diligence raisonnable renforcée et évaluer régulièrement les risques et les incidences ;**
 - effectuer une analyse des conflits pour comprendre les causes profondes, la dynamique, les acteurs et la nature des conflits locaux. L'analyse des conflits doit également évaluer le degré de respect des droits de l'homme et des normes du droit humanitaire international par les différentes parties.

L'analyse des conflits doit répondre aux questions suivantes :

- quelles sont les causes profondes et les déclencheurs éventuels de tensions ?
- qui sont les principaux acteurs du conflit ? Quelles sont leurs motivations, capacités d'action et possibilités de perpétrer des actes de violence ?
- « Un conflit est-il susceptible de réapparaître et/ou certaines zones géographiques échappent-elles au contrôle de l'État ? »
- quels rôles le secteur de la sécurité joue-t-il dans le conflit ?
- le secteur de la sécurité a-t-il contribué au conflit ou fait-il partie des causes profondes du conflit ?
- quelles sont les principales dynamiques de conflit parmi les parties prenantes régionales ?
- évaluer la situation des droits de l'homme/du droit humanitaire international pour identifier et cartographier les sources de conflits potentiels. Lorsque cela est possible, confier cette tâche à un acteur local réputé et expérimenté dans ce domaine.

une évaluation de la situation des droits de l'homme/du droit humanitaire international doit répondre aux questions suivantes :

- quelles sont les principales violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire auxquelles les communautés ont été/sont confrontées ?
- qui sont les principaux auteurs de ces violations ?

- quels sont les groupes les plus vulnérables ?
- quelles sont la portée et la dynamique de la violence sexuelle et sexiste ?
- l'État a-t-il mis en place un mécanisme pour assurer le monitoring et le signalement des violations perpétrées par les membres du secteur de la sécurité et pour y répondre ?
- des mesures efficaces sont-elles prises pour que les responsables de ces violations au sein du secteur de la sécurité répondent de leurs actes ?
- quelles mesures ont été prises pour empêcher que de telles violations ne se reproduisent ?
- quelle est la capacité du secteur de la sécurité à prévenir les violations commises par ses agents ou par d'autres acteurs, ou à réagir face à des informations faisant état de telles violations ?

- Identifier les risques de sécurité encourus par l'entreprise (par exemple, les risques pour les personnels et leurs proches, pour les installations et les biens), ainsi que les risques encourus par les communautés locales. Cette approche « permet à une entreprise de prendre les mesures nécessaires pour réduire le risque au minimum et pour évaluer si les actions de l'entreprise peuvent intensifier le risque ».

Une analyse de la sécurité et des menaces exhaustive peut éventuellement inclure une enquête sur les perceptions des communautés locales et doit apporter des réponses aux questions suivantes :

- quelles sont les principales menaces à prendre en compte ?
- que sait-on de la nature de ces menaces : qui fait quoi, comment, quand, où et à qui ?
- « Y a-t-il des tensions entre les différents groupes sociaux ? Quels sont les éléments déclencheurs qui pourraient attiser ces tensions ?
- qui sont les « champions », au niveau de la communauté, susceptibles de contribuer à atténuer les risques de sécurité ?
- comment le secteur de la sécurité peut-il contribuer à atténuer ces menaces ?
- la situation sécuritaire du pays s'est-elle améliorée ou dégradée ?
 - Effectuer une analyse d'impact pour comprendre l'influence de l'entreprise sur le contexte local et identifier les moyens d'atténuer les incidences négatives potentielles et réelles.

- Mener des consultations avec les communautés locales à propos des mesures de sécurité. Des discussions régulières avec les membres de la communauté peuvent constituer de bonnes sources d'information sur les risques de sécurité.
 - Veiller à ce que tous les groupes vulnérables soient convenablement représentés dans ces consultations.
- **réduire au minimum la présence des forces de sécurité publique sur les sites de l'entreprise**
- dans les environnements de conflit, éviter que les forces de sécurité publique ne soient impliquées dans les opérations menées sur les sites de l'entreprise, si des prestataires privés de services de sécurité peuvent répondre aux besoins d'un point de vue légal et pratique. Bien que le gouvernement conserve une responsabilité dans la conduite des forces de sécurité publique, une fois que l'entreprise sollicite ou demande le déploiement d'un détachement de forces de sécurité publique dans ses installations, celle-ci accepte implicitement d'être responsable de leur conduite sur le site ;
 - faire appel aux forces de sécurité publique uniquement quand un besoin urgent se fait sentir à un endroit spécifique et définir ensuite clairement le mandat de ces forces, ainsi que les délais prévus pour leur retrait ;
- **Promouvoir le respect des normes internationales et des bonnes pratiques par les forces de sécurité publique déployées sur le site de l'entreprise**
- lors des discussions avec les représentants des forces de sécurité publique, souligner que les forces déployées doivent être qualifiées et que le type et le nombre de ces forces, ainsi que les moyens engagés, doivent être appropriés et proportionnels à la menace encourue. Veiller à ce que cette exigence soit explicitement incluse dans l'accord/le protocole d'accord conclu avec l'État d'accueil ;
 - si les autorités nationales décident, conformément à la législation nationale, de déployer des forces militaires dans les zones d'activités extractives, souligner l'importance d'une formation et d'un équipement adéquats pour ces forces, et veiller à ce que la chaîne de commandement soit clairement définie avec la direction de l'entreprise ;
 - considérer toute force de sécurité publique affectée aux installations de l'entreprise comme une force de réserve prête à intervenir en cas d'urgence mais qui n'est pas chargée d'assumer des tâches de sécurité routinières ;

- veiller à ce que les rôles et les responsabilités de la sécurité publique et privée soient clairement définis et communiqués à la chaîne de commandement des forces de sécurité publique et à la direction de l'entreprise. Surveiller de près les forces de sécurité publique affectées à la protection des personnels, des biens et des activités de l'entreprise. Veiller à ce que ces forces ne participent pas aux opérations liées à un conflit/à la violence armée.

- **publier la politique adoptée en matière de droits de l'homme**

Toute entreprise devrait communiquer ouvertement les circonstances dans lesquelles les forces de sécurité publique sont susceptibles d'être associées à ses opérations, ainsi que la manière dont elle traite le risque de violations des droits de l'homme par les forces de sécurité publique dans de telles situations. La population pourra, de ce fait, distinguer l'entreprise des forces de sécurité qui la protègent ; l'entreprise risque moins ainsi d'être trop étroitement associée aux opérations de sécurité publique.

15.2. Emploi et la composition du personnel de sécurité

Le personnel de sécurité public et son nombre sera employé suivant les termes du protocole d'accord défini au 7.1. entre l'entreprise et les forces de sécurité publiques. Le personnel de sécurité sera sous la responsabilité hiérarchique en interne de :

- le Directeur Général ;
- le Responsable sécurité ;
- le responsable des ressources Humaines.

En externe, la tutelle hiérarchique se fera suivant la zone de compétence progressive du projet :

- Commune ;
- Arrondissement ;
- Département ;
- Région.

15.3. Elaboration d'un protocole d'accord ou tout autre accord relatif aux services et identification d'un point de contact de haut niveau pour la sécurité.

Le protocole d'accord relatif aux services devra respecter les points suivants :

- conduire/actualiser régulièrement une évaluation des risques ;
- estimer les besoins en ressources des organes de sécurité publique dans le cadre de l'évaluation des risques ;
- évaluer les risques de conflits potentiels dus aux déséquilibres créés au sein des forces de sécurité publique par la fourniture de ressources supplémentaires aux unités chargées de la sécurité de l'entreprise ;
- envisager des alternatives à la fourniture d'un soutien financier et matériel ;
- engager un dialogue avec les organes gouvernementaux appropriés et insister sur la nécessité pour le gouvernement d'accueil d'assurer des ressources adéquates à ses forces de sécurité ;
- inclure une disposition dans l'accord/le protocole d'accord conclu avec le gouvernement d'accueil prévoyant qu'une partie des taxes payées par les entreprises soit consacrée à la fourniture de ressources aux forces de sécurité publique ;
- soutenir les initiatives des gouvernements, de la société civile et des organisations multilatérales visant à renforcer les institutions étatiques ;
- identifier les synergies avec les programmes de réforme du secteur de la sécurité. de nombreux pays ont mis en place des programmes visant à renforcer les rôles de gestion et de contrôle des institutions de sécurité et à consolider la formation des forces de sécurité publique. L'entreprise pourrait prendre part à ces programmes afin d'étendre certaines activités de réforme de la police à la zone d'opérations de l'entreprise ;
- soutenir les programmes qui favorisent des politiques et des pratiques équitables, objectives, transparentes, non discriminatoires et fondées sur le mérite en matière de recrutement, de salaires, d'évaluation des performances, de promotion et de développement professionnel des forces de sécurité publique.
- apporter les ressources nécessaires au soutien des programmes qui cherchent à renforcer la responsabilisation au niveau local ;
- collaborer avec d'autres entreprises concernées pour inciter les gouvernements des pays d'origine ou les institutions multilatérales à fournir les matériels et le soutien nécessaires. L'entreprise « peut contribuer à la consolidation d'un programme d'équipement et de formation qui bénéficiera globalement à toutes les entreprises de la région » ;

- si l'entreprise se sent obligée de fournir un soutien financier et matériel aux forces de sécurité publique, elle doit évaluer tous les risques potentiels et mettre en place des mesures de sauvegarde ;
évaluer, en termes de sécurité, les avantages d'une fourniture de ressources aux forces de sécurité publique à l'aune des risques de violations des droits de l'homme. Si les avantages l'emportent sur les coûts et les risques, établir et diffuser les critères qui régiront l'aide matérielle apportée ;
- analyser tous les cas antérieurs de soutiens matériels ; ces derniers serviront de référence en la matière.

Élaborer des procédures claires pour la fourniture d'un soutien financier et matériel aux forces de sécurité publique affectées au site du projet

- Élaborer un protocole prévoyant la fourniture d'équipements, de biens et de services aux forces de sécurité publique.
- Conditionner tout transfert d'équipements à l'engagement du gouvernement à respecter les droits de l'homme ainsi que les normes et les codes appropriés relatifs à la protection des personnes et à l'usage de la force dans le cadre des opérations d'application de la loi (qui relèvent des droits de l'homme) et de la conduite des hostilités (qui relève du droit international humanitaire).
- Consigner dans un registre des transferts tout ce qui est fourni au gouvernement, y compris aux forces de sécurité publique. « Le registre montre exactement ce que l'entreprise a fourni, quand et pour quelle fin. Le représentant du bénéficiaire doit signer un reçu pour tous les articles fournis. »
- Veiller à la transparence des paiements effectués et/ou de l'équipement transféré.

Veiller à ce que le soutien financier et matériel fourni aux forces de sécurité publique parvienne aux personnels sur le terrain

- s'efforcer de répartir les sommes destinées au soutien des forces de sécurité publique entre les autorités compétentes aux niveaux national et local ;
- lorsque les forces de sécurité publique ont droit à des paiements sous la forme d'une indemnité journalière ou d'une somme complémentaire leur permettant de se rendre sur les sites de l'entreprise, il faut veiller à ce que ces sommes soient versées directement aux individus concernés ;
- veiller à ce que tout équipement destiné à la protection du site du projet soit stocké en toute sécurité sur le site et transféré uniquement conformément aux procédures agréées ;

15.3.1. L'identification des points de contact de sécurité à travers le Programmes de Réforme du Secteur de Sécurité (RSS)

Un certain nombre de points d'entrée peuvent aider les responsables du PAAET à identifier les programmes régionaux et nationaux de réforme du secteur de la sécurité.

1. L'Équipe internationale de conseil au secteur de la sécurité (ISSAT) met à disposition des entreprises des informations détaillées sur les programmes, ressources, experts et actualités relatifs à la RSS de certains pays et régions. Les profils de pays sont inclus dans la Communauté de praticiens (CdP) de la réforme du secteur de sécurité et de justice, une plate-forme en ligne qui permet aux praticiens d'accéder et de contribuer à un vaste recueil de documents d'orientation politique, d'études de cas et de cours en ligne. Cette initiative permet d'identifier et de collaborer avec les praticiens et les programmes touchant à la réforme du secteur de la sécurité. Les profils de pays peuvent être consultés ici : <http://issat.dcaf.ch/Learn/Resource-Library/Country-Profiles>

2. Le Réseau africain du secteur de la sécurité (ASSN) constitue un vaste réseau d'organisations présentes dans toute l'Afrique qui se focalisent sur le secteur de la sécurité. Le réseau comprend des centres régionaux à Accra, Juba, Mzuzu et Nairobi, et favorise la coopération et l'échange entre les acteurs et les organisations travaillant dans des domaines liés à la sécurité. Le site de l'ASSN peut être consulté ici : <http://africansecuritynetwork.org/assn/network/>

3. Le Security Sector Reform Resource Centre fournit des profils de pays (Country Snapshots) en matière de RSS qui offrent des informations actualisées sur les programmes de RSS, les parties prenantes et les bailleurs de fonds dans le monde entier. Le profil de certains pays n'a pas encore été établi, mais de nouveaux profils de pays sont en permanence ajoutés à la liste et les profils existants sont régulièrement mis à jour. Les profils de pays peuvent être consultés ici : <http://www.ssresourcecentre.org/countries/>

4. Le site internet des Nations Unies consacré à la réforme du secteur de sécurité donne un aperçu des organisations internationales, des prestataires de services de formation et des agences des Nations Unies impliqués dans les programmes de RSS dans le monde entier. Le site peut être consulté ici : [http:// unssr.unlb.org/](http://unssr.unlb.org/)

Chaque dossier d'agent de sécurité devra comporter une fiche d'identification contenant :

- son nom et son grade ;
- son poste principal d'affectation ;
- son contact ;

- le contact de sa haute hiérarchie ;

15.4. Elaboration d'un protocole/procédure de suivi permanent de la qualité des prestations en matière de sécurité.

Les activités de prestations en matière de sécurité doivent faire l'objet d'un suivi permanent de la part du responsable sécurité sur la coordination de la Direction conformément au protocole d'accord relatif aux services.

Le protocole de suivi devra reposer sur un système de management Qualité, Sécurité et Environnement mis en place par le projet et devra comporter les traces suivantes :

- un modèle de rapport journalier des activités (journalier) ;
- le rapport hebdomadaire de tenu des réunions de sécurité sur le site (hebdomadaire) ;
- un modèle du rapport mensuel d'activité (mensuel) ;
- une évaluation générale des performances suivant le protocole relatif aux services (annuel).

Les actions amélioratrices issues de cette évaluation générale doivent faire l'objet d'une planification maîtrisée.

Le plan de suivi qualité sera préétabli sous forme de grille qui comporte trois grands groupes d'informations :

- les informations concernant l'impact et les résultats attendus des mesures proposées
 - l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
 - l'importance de cet impact ;
 - les mesures proposées pour gérer l'impact ;
 - les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures.
- Les informations relatives au suivi de l'efficacité de la mesure proposée
 - la situation de référence : qui donne l'état du paramètre environnemental ou social à suivre avant la mise en œuvre du projet ;
 - l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
 - l'horizon ou période de référence, c'est-à-dire la période à partir de laquelle on peut commencer à apprécier l'effet escompté par la mesure prévue ;
 - le moyen de vérification de l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
 - la période et/ou la fréquence de vérification de l'efficacité ;
 - le coût du suivi de la mise en œuvre ;
 - les responsables et acteurs du suivi de la mise en œuvre.
- l'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure ;

- NE (Non efficace) : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté ;
- E (Efficace) : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté ;
- PE (Plus ou moins efficace) : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut être apprécié).

15.5. Elaboration d'un protocole/procédure de vérification des antécédents du personnel de sécurité

La vérification des antécédents est un processus qui permet le filtrage des personnes ayant accès au site du PAAET, pour cela il est nécessaire pour le responsable du projet de créer une équipe qui aura pour mission la vérification des informations sur le rapport d'enquête fourni par le prestataire de sécurité cette mission consistera à :

- collecter les données sur l'agent de sécurité :
 - CV ;
 - Casier judiciaires ;
 - 05 références ;
- procéder à ces vérifications l'équipe pourra arrêter quatre (04) à cinq (05) sources pour obtenir des informations pertinentes ;
- préparer les informations documentés en vue de rencontre avec les différentes sources ;
- rencontrer les différentes sources et ;
- établir un rapport d'activité.

En cas d'informations crédibles et avérées faisant état d'allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé, exiger que le ou les individus concernés soient exclus du site jusqu'à ce qu'une enquête officielle préalablement initié par le responsable du projet ne soit conclue.

15.6. Équipement du personnel de sécurité

Pour la bonne exécution des activités du personnel de sécurité public conformément au protocole et au protocole relatif au service, les agents de sécurité devront disposer des équipements suivants :

- une tenue réglementaire de couleur du corps de la force publique représentée obligatoire pour tous les agents de sécurité affectés au projet ;

- la lampe torche s'impose pour les agents de prévention et de sécurité réalisant des missions de surveillance la nuit ou des missions d'inspection. Plus qu'un simple outil d'éclairage, la lampe torche est aussi un moyen de dissuasion relativement efficace ;
- le sifflet est un équipement à utiliser en cas de problème (intrusion, attaque...), l'agent de sécurité doit pouvoir sonner l'alerte le plus rapidement possible. Le moyen le plus efficace de le donner est d'utiliser sifflet ;
- le talkie-walkie est un équipement qui permet à plusieurs agents de sécurité de communiquer facilement entre eux lorsqu'ils sont amenés à travailler sur un site d'une superficie importante. Il est plus économique que le téléphone portable puisqu'il permet de communiquer gratuitement ;
- le Tonfa, plus communément appelé bâton de sécurité, est l'instrument de prédilection utilisé par les agents de sécurité pour lutter contre l'assaut d'un assaillant. Il lui permet de provoquer une douleur non létale ;
- thermomètre infrarouge cet instrument est devenu incontournable depuis la crise de la COVID-19. Il permet de contrôler la température corporelle des visiteurs des lieux recevant publics. Malgré la maîtrise la pandémie, l'utilisation de cet outil reste indispensable pour limiter la propagation du virus responsable de la COVID-19 qui est toujours en circulation ;
- pistolet automatique (arme à feu) dont l'utilisation pourra permettre une riposte lors des attaques armées son utilisation doit être conforme à la réglementation en vigueur ;
- détecteur de métaux est indispensable dans les établissements à sécurité sensible tels que les banques ou les bijouteries par exemple. À savoir que les sites qui nécessitent l'utilisation de cet équipement doivent avoir fait l'objet d'un audit de survol faisant apparaître un risque des pièces métalliques de petite taille et de pénétration d'arme.

15.7. Usage de la force par le personnel de sécurité

Dispositions générales

1. Les forces de sécurité publiques adopteront et appliqueront des réglementations sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu contre les personnes par les responsables de l'application des lois. En élaborant ces réglementations, les gouvernements et les services de répression garderont constamment à l'examen les questions d'éthique liées au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu.

2. Les forces de sécurité publiques mettront en place un éventail de moyens aussi large que possible et muniront les responsables de l'application des lois de divers types d'armes et de munitions qui permettront un usage différencié de la force et des armes à feu. Il conviendrait à cette fin de mettre au point des armes non meurtrières neutralisantes à utiliser dans les situations appropriées, en vue de limiter de plus en plus le recours aux moyens propres à causer la

mort ou des blessures. Il devrait également être possible, dans ce même but, de munir les responsables de l'application des lois d'équipements défensifs tels que pare-balles, casques ou gilets anti balles et véhicules blindés afin qu'il soit de moins en moins nécessaire d'utiliser des armes de tout genre.

3. La mise au point et l'utilisation d'armes non meurtrières neutralisantes devraient faire l'objet d'une évaluation attentive afin de réduire au minimum les risques à l'égard des tiers et l'utilisation de telles armes devrait être soumise à un contrôle strict.

4. Les forces de sécurité publiques, dans l'accomplissement de leurs fonctions, auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu. Ils ne peuvent faire usage de la force ou d'armes à feu que si les autres moyens restent sans effet ou ne permettent pas d'escompter le résultat désiré.

5. Lorsque l'usage légitime de la force ou des armes à feu est inévitable, Les forces de sécurité publiques :

- a. en useront avec modération et leur action sera proportionnelle à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre;
- b. s'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine;
- c. veilleront à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée;
- d. veilleront à ce que la famille ou des proches de la personne blessée ou autrement affectée soient avertis le plus rapidement possible.

6. Lorsque l'usage de la force ou des armes à feu par les forces de sécurité publiques entraîne une blessure ou un décès, ces responsables présenteront sans délai à leurs supérieurs un rapport sur l'incident, conformément au principe 22.

7. Le PAAET fera en sorte que l'usage arbitraire ou abusif de la force ou des armes à feu par les forces de sécurité publiques soit puni comme une infraction pénale, en application de la législation nationale.

8. Aucune circonstance exceptionnelle, comme l'instabilité de la situation politique intérieure ou un état d'urgence, ne peut être invoquée pour justifier une dérogation à ces Principes de base.

Dispositions spéciales

9. Les forces de sécurité publiques ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, ou pour prévenir une infraction particulièrement grave mettant sérieusement en danger des vies humaines, ou pour procéder à l'arrestation d'une personne présentant un tel risque et résistant à leur autorité, ou l'empêcher de s'échapper, et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs. Quoi qu'il en soit, ils ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines.

10. Dans les circonstances visées au principe 9, les forces de sécurité publiques doivent se faire connaître en tant que tels et donner un avertissement clair de leur intention d'utiliser des armes à feu, en laissant un délai suffisant pour que l'avertissement puisse être suivi d'effet, à moins qu'une telle façon de procéder ne compromette indûment la sécurité des forces de sécurité publiques, qu'elle ne présente un danger de mort ou d'accident grave pour d'autres personnes ou qu'elle ne soit manifestement inappropriée ou inutile vu les circonstances de l'incident.

11. Une réglementation régissant l'usage des armes à feu par Les forces de sécurité publiques doit comprendre des directives aux fins ci-après :

- a. spécifier les circonstances dans lesquelles les forces de sécurité publiques sont autorisés à porter des armes à feu et prescrire les types d'armes à feu et de munitions autorisés ;
- b. s'assurer que les armes à feu ne sont utilisées que dans des circonstances appropriées et de manière à minimiser le risque de dommages inutiles ;
- c. interdire l'utilisation des armes à feu et des munitions qui provoquent des blessures inutiles ou présentent un risque injustifié ;
- d. réglementer le contrôle, l'entreposage et la délivrance d'armes à feu et prévoir notamment des procédures conformément auxquelles les forces de sécurité publiques doivent rendre compte de toutes les armes et munitions qui leur sont délivrées ;
- e. prévoir que des sommations doivent être faites, le cas échéant, en cas d'utilisation d'armes à feu ;
- f. prévoir un système de rapports en cas d'utilisation d'armes à feu par des forces de sécurité publiques dans l'exercice de leurs fonctions.

Maintien de l'ordre en cas de rassemblements illégaux à proximité de la zone du projet

12. Comme chacun a le droit de participer à des réunions licites et pacifiques, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les

forces de sécurité publiques doivent reconnaître que la force et les armes à feu ne peuvent être employées que conformément aux principes 13 et 14.

13. Les forces de sécurité publiques doivent s'efforcer de disperser les rassemblements illégaux mais non violents sans recourir à la force et, lorsque cela n'est pas possible, limiter l'emploi de la force au minimum nécessaire.

14. Les forces de sécurité publiques ne peuvent utiliser des armes à feu pour disperser les rassemblements violents que s'il n'est pas possible d'avoir recours à des moyens moins dangereux, et seulement dans les limites du minimum nécessaire. Les forces de sécurité publiques ne doivent pas utiliser d'armes à feu en pareils cas, sauf dans les conditions stipulées dans le principe 9.

Aptitudes, formation et conseils

15. Les responsables du PAAET doivent s'assurer que tous les forces de sécurité publiques sont sélectionnés par des procédures appropriées, qu'ils présentent les qualités morales et les aptitudes psychologiques et physiques requises pour le bon exercice de leurs fonctions et qu'ils reçoivent une formation professionnelle permanente et complète. Il convient de vérifier périodiquement s'ils demeurent aptes à remplir ces fonctions (exemple projet SECUTCHAD).

16. Les responsables du PAAET doivent s'assurer que tous les forces de sécurité publiques reçoivent une formation et sont soumis à des tests selon des normes d'aptitude appropriées sur l'emploi de la force. Les forces de sécurité publiques qui sont tenus de porter des armes à feu ne doivent être autorisés à en porter qu'après avoir été spécialement formés à leur utilisation.

17. Pour la formation des responsables du personnel de sécurité publique, les responsables du PAAET accorderont une attention particulière aux questions d'éthique policière et de respect des droits de l'homme, en particulier dans le cadre des enquêtes, et aux moyens d'éviter l'usage de la force ou des armes à feu, y compris le règlement pacifique des conflits, la connaissance du comportement des foules et les méthodes de persuasion, de négociation et de médiation, ainsi que les moyens techniques, en vue de limiter le recours à la force ou aux armes à feu. Les autorités de police devraient revoir leur programme de formation et leurs méthodes d'action en fonction d'incidents particuliers.

18. Les responsables du PAAET doivent assurer une aide psychologique aux responsables de l'application des lois impliqués dans des situations où la force et les armes à feu sont utilisées.

Procédures d'établissement de rapport et d'enquête

19. Les responsables du PAAET doivent établir des procédures appropriées de rapport et d'enquête pour tous les incidents visés aux principes 6 et 11 f). Pour les incidents faisant l'objet d'un rapport en vertu des présents Principes, les responsables du PAAET doivent s'assurer qu'une procédure d'enquête effective puisse être engagée et que, dans l'administration ou le parquet, des autorités indépendantes soient en mesure d'exercer leur juridiction dans des conditions appropriées. En cas de décès ou de blessure grave, ou autre conséquence grave, un rapport détaillé sera envoyé immédiatement aux autorités compétentes chargées de l'enquête administrative ou de l'information judiciaire.

20. Les personnes contre qui il est fait usage de la force ou d'armes à feu ou leurs représentants autorisés ont accès à une procédure indépendante, en particulier à une procédure judiciaire. En cas de décès de ces personnes, la présente disposition s'applique à leurs personnes à charge.

21. Les responsables du PAAET doivent faire en sorte que les supérieurs hiérarchiques soient tenus pour responsables si, sachant ou étant censés savoir que des forces de sécurité publiques placés sous leurs ordres ont ou ont eu recours à l'emploi illicite de la force ou des armes à feu, ils n'ont pas pris toutes les mesures en leurs pouvoir pour empêcher, faire cesser ou signaler cet abus.

22. Les responsables du PAAET doivent faire en sorte qu'aucune sanction pénale ou disciplinaire ne soit prise à l'encontre des forces de sécurité publiques qui, conformément au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et aux présents Principes de base, refusent d'exécuter un ordre de recourir à la force ou aux armes à feu ou qui dénoncent le recours à la force ou aux armes à feu par d'autres responsables de l'application des lois.

23. L'obéissance aux ordres ne pourra être invoquée comme moyen de défense si les forces de sécurité publiques savaient qu'un ordre de recourir à la force ou aux armes à feu ayant entraîné la mort ou des blessures graves était manifestement illicite et s'ils avaient une possibilité raisonnable de refuser de l'exécuter. De toute façon, la responsabilité du supérieur qui a donné l'ordre illicite est également engagé.

15.8. Formation du personnel de sécurité

15.8.1. Formation interne

Tout personnel de sécurité affectée à un poste est préalablement formé pour atteindre le niveau de qualification approprié, sous la responsabilité du responsable du service sécurité du PAAET.

- tout nouvel arrivant reçoit une formation adaptée à son environnement de travail. il est également informé de la politique sécurité mise en place par les ETS les enregistrements écrits sont conservés dans les dossiers formation ;
- la formation interne est obligatoire et se fait à une fréquence hebdomadaire pour tous les employés ;
- une fiche nominative de formation (cartonnée) est attribuée à chaque personnel de sécurité sur laquelle sont recensées toutes les formations internes et externes effectuées ;
- les attestations de formation ainsi que tout autre renseignement écrit (bilan de formation, suivi de formation, contrat intérimaire, ...) concernant les qualifications et les formations sont conservés pour tout le personnel en regard des fiches nominatives. ces dossiers sont gérés et conservés par le responsable de la comptabilité et de la gestion du personnel. une liste du personnel habilité pour des fonctions particulières est tenue à jour par le responsable de la comptabilité et de la gestion du personnel sur une fiche d'enregistrement.

15.8.2. Mécanisme de gestion des plaintes du public et des travailleurs :

Procédure générale de gestion des plaintes :

- le projet met en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui est géré par la MPE à travers l'Unité de Coordination du Projet. Les dénonciations de VBG/EAS/HS et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.
- toutes les plaintes concernant les VBG/EAS/HS et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par la CEP.
- l'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à la VBG/EAS/HS et VCE à l'équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les VBG/EAS/HS et les VCE, l'équipe de conformité, par le biais du Prestataire de services et du Point focal/des Points focaux, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.
- une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.
- si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

Les tableaux 17, 18 et 19 suivants présentent les différentes rubriques des procédures de gestion des plaintes et les éléments associés :

Tableau 17 : Comprendre les mécanismes des plaintes

Comprendre les mécanismes des plaintes	Critères d'efficacité	Étapes de base de la procédure	Éléments potentiels de bonne pratique
<ul style="list-style-type: none"> • Argumentaire en faveur de ces mécanismes • Mécanismes des plaintes et participation des parties prenantes • Mécanismes des plaintes et accès à des recours 	<ul style="list-style-type: none"> • Légitimité • Accessibilité • Prévisibilité • Équité • Transparence • Compatibilité avec les droits • Apprentissage permanent • Fondé sur le dialogue 	<ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : Recevoir • Étape 2 : Évaluer et attribuer • Étape 3 : Accuser réception • Étape 4 : Enquêter • Étape 5 : Répondre • Étape 6 : Recours ou appel • Étape 7 : Suivi et clôture 	<ul style="list-style-type: none"> • Transcription dans la pratique des critères d'efficacité

Tableau 18 : Conception et mise en œuvre

Constitution d'une équipe pour la conception et participation des parties prenantes	Évaluation des risques	Conception et mise en œuvre	Examen et amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Créer une équipe de conception pluridisciplinaire • Dialoguer avec les parties prenantes internes et externes 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la nature et la fréquence des plaintes potentielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Conception du mécanisme • Tests • Mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les plaintes reçues pour améliorer le mécanisme • Intégrer le coapprentissage • Stratégies pour améliorer la confiance • Prise de décision et enquête conjointes • Utilisation de tiers • Utilisation d'organes multipartites

Tableau 19 : Cadre de gestion

Cadre de gestion
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des mécanismes de règlement des plaintes aux systèmes existants • Politique ou norme • Procédure opérationnelle standard • Personnel • Formation • Systèmes, outils et ressources • Apprentissage et vérification

15.9. Allégations de pratiques répréhensibles

Les responsables du PAAET doivent établir des procédures appropriées de rapport et d'enquête pour toutes allégations crédibles d'abus ou d'acte répréhensibles. Pour les incidents faisant l'objet d'un rapport en vertu des présents Principes, les forces de sécurité doivent s'assurer qu'une procédure d'enquête effective puisse être engagée et que, dans l'administration ou le parquet, des autorités indépendantes soient en mesure d'exercer leur juridiction dans des conditions appropriées. En cas de décès ou de blessure grave, ou autre conséquence grave, un rapport détaillé sera envoyé immédiatement aux autorités compétentes chargées de l'enquête administrative ou de l'information judiciaire.

15.9.1. Création d'une unité organisationnelle chargée des enquêtes de l'intégrité

Elle aura pour principale mission de mener des enquêtes indépendantes sur les allégations crédibles d'abus ou d'acte répréhensible, de fraude et d'autres pratiques répréhensibles commis dans le cadre des projets du PAAET.

En tant que Bureau d'enquête, dirigé par un Chef de Division nommé par le Responsable du PAAET, est responsable de la conduite des enquêtes. Le Chef de la Division assure le rôle de « Commissaire des enquêtes » du projet.

Le Bureau d'enquête fera preuve d'objectivité, d'impartialité, et d'équité pendant tout le processus d'enquête et conduit ses activités de manière compétente et avec les plus hauts niveaux d'intégrité. En particulier, le Bureau d'enquête exerce ses attributions dans l'indépendance vis-à-vis des responsables ou des gestionnaires des activités opérationnelles et à l'égard des membres du personnel susceptibles d'être sujets à enquête et travaille à l'abri des pressions inopportunes et de la crainte de représailles.

Des procédures appropriées suivantes sont appliquées pour enquêter sur les allégations d'inconduite de la part d'un membre quelconque du personnel du Bureau d'enquête :

- les allégations concernant la mauvaise conduite des membres du personnel du Bureau d'enquête doivent être signalées impérativement au Contrôleur Général et au Responsable sécurité. Lesdites allégations seront examinées par des enquêteurs du Bureau d'enquête, désignés par le Contrôleur Général ;
- les allégations concernant le Contrôleur Général doivent être signalées au Responsable sécurité. Elles seront examinées par un expert d'enquête choisi par le Responsable sécurité qui rendra ses conclusions directement au Responsable du PAAET ;

15.9.2. Création d'un bureau en charge des sanctions

Le Bureau des sanctions est chargé d'assurer le rôle des sanctions conformément aux procédures en vigueur sur les allégations crédible d'abus ou d'acte répréhensible, de fraude et d'autres pratiques répréhensibles commis dans le cadre des projets du PAAET et, à ce titre :

- coordonner la mise en œuvre des politiques, procédures et directives ayant trait à l'intégrité et à l'éthique en ce qui concerne les sanctions ;
- proposer au Responsable du PAAET, des sanctions en vue de la mise en œuvre des recommandations des conclusions d'enquêtes du bureau d'enquêtes ;
- échanger avec les défendeurs, dans la limite des politiques et procédures du PAAET, et étudier les conséquences juridiques, financières, politiques des sanctions proposées pour le PAAET ;
- adresser une note motivée au Responsable du PAAET et informer l'intimé, lorsque des sanctions sont retenues contre ce dernier ;
- rendre régulièrement compte au responsable du projet sur le respect de la lutte contre les allégations crédible d'abus ou d'acte répréhensible, de fraude et d'autres pratiques répréhensibles commis dans le cadre des projets du PAAE, et lui soumettre un rapport annuel d'activités.

Le Commissaire des sanctions est le chef du Bureau des sanctions. Il est responsable de la coordination des activités dudit Bureau telles que définies par le règlement en vigueur portant organisation et fonctionnement du PAAET.

Entre autres, les éléments suivants doivent être traités dans les principes généraux pour les enquêtes :

- obligation pour le personnel de dénoncer et de coopérer ;
- protection des dénonciateurs et des personnes sujets des allégations ;
- protection de l'information ;
- caractère administratif des enquêtes ;

- probabilité d'un fait ;
- faute d'un membre du personnel ;
- diligence dans la conduite des enquêtes ;
- accès du bureau d'enquête à l'information ;
- droit de défense ;
- résultats de l'enquête ;
- devoir de compte rendu au responsable du PAAET.

15.9.3. Lignes directrices de procédures d'enquête interne

Les éléments ci-dessous doivent figurer dans la procédure d'enquête interne :

- sources des plaintes ;
- réception d'une plainte ;
- évaluation préliminaire ;
- déroulement de l'enquête ;
- résultats d'enquête ;
- sanctions disciplinaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective de ces procédures le tableau 22 présente les différents rôles et responsabilités attribués à chacune des parties prenantes du projet, il est composé de :

- élément d'analyse ;
- objectif de la mesure ;
- responsable de la mise en œuvre ;
- moyen de vérification de l'effectivité ;
- acteur de la vérification de l'effectivité ;
- indicateur de l'effectivité de la mesure ;
- moyen de vérification de l'efficacité ;
- indicateur d'efficacité de la mesure ;
- horizon de référence ;
- acteur de suivi de l'efficacité.

Tableau 20 : Mise en œuvre et suivi des mesures du plan de gestion de la sécurité

Elément d'analyse	Objectifs de la mesure	Responsable de la mise en œuvre	Moyen de vérification de l'effectivité	Acteur de vérification de l'effectivité	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification de l'efficacité	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Horizon de référence	Acteurs de suivi de l'efficacité
SECURITE PHYSIQUE									
Locaux abritant les activités du projet	Assurer la mise en œuvre des barrières de sécurité physique au sein des locaux abritant le projet	ECP	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel	Taux de réalisation des activités planifiées	2 semaines avant le lancement du projet	CEP ECP
CONSIGNE DE SECURITE									
Sécurité du périmètre	s'assurer qu'aucune personne et aucun véhicule non autorisé ne pénètre à l'intérieur du site du projet	Sous-traitant	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP ECP	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité du périmètre Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences	2 semaines avant le lancement du projet	ECP
Vérifications aux points d'accès	Déterminer les éléments qui peuvent constituer une menace pour la sécurité du personnel et les actifs du projet	Sous-traitant	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP ECP	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences	2 semaines avant le lancement du projet	ECP
Interventions à la suite d'incidents	décrire comment le personnel de sécurité interviendra à la suite d'un incident et la définition des responsabilités lors de ces interventions	Sous-traitant	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP ECP	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences	2 semaines avant le lancement du projet	ECP
Patrouilles de sécurité	décrire la nature et la fréquence des vérifications effectuées par les patrouilles.	Sous-traitant	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP ECP	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences Taux de réalisation des activités planifiés	2 semaines avant le lancement du projet	ECP

Élément d'analyse	Objectifs de la mesure	Responsable de la mise en œuvre	Moyen de vérification de l'effectivité	Acteur de vérification de l'effectivité	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification de l'efficacité	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Horizon de référence	Acteurs de suivi de l'efficacité
Sécurité des déplacements hors site	élaborer la procédure spéciale le cas échéant.	Sous-traitant	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP ECP	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences	2 semaines avant le lancement du projet	ECP
Entreposage et contrôle des matières premières et équipements	décrire tout contrôle applicable le cas échéant au transport et aux stocks de matières premières, d'équipements, etc., et à la maintenance des aires d'entreposage conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur et aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur de la sécurité, dont les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale	ECP	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences	2 semaines avant le lancement du projet	CEP
Information et communication	élaborer des procédures de classement, de traitement et de contrôle des informations sensibles.	ECP Sous-traitant	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP (en ce qui concerne la communication de l'ECP) ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant)	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences	2 semaines après le lancement du projet	CEP (en ce qui concerne la communication de l'ECP) ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant)
Sécurité des armes à feu	élaborer une politique relative aux armes à feu sur le site du projet, et de	ECP	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP	Taux de couverture des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la	Taux de conformité aux exigences	2 semaines avant le lancement du projet	CEP

Élément d'analyse	Objectifs de la mesure	Responsable de la mise en œuvre	Moyen de vérification de l'effectivité	Acteur de vérification de l'effectivité	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification de l'efficacité	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Horizon de référence	Acteurs de suivi de l'efficacité
	définir les responsabilités et les procédures en matière de délivrance et d'entreposage de toute arme à feu, munition et arme non létale utilisée à des fins de sécurité				Taux de mise en œuvre des mesures	mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel			
Situations spéciales	Élaborer une procédure pour les situations spéciales qui peuvent se produire dans le cas où des activités de grande envergure (p. ex. activités criminelles, manifestations, troubles civils) nécessitent l'intervention de forces de sécurité publique extérieures au projet.	ECP Sous-traitant	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP (en ce qui concerne la communication de l'ECP) ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant)	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences	2 semaines après le lancement du projet	CEP (en ce qui concerne la communication de l'ECP) ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant)
Supervision et contrôle des opérations de sécurité									
Structure de gestion et responsabilités	établir les liens hiérarchiques, les responsabilités et la supervision dans le cadre de l'effort de sécurité.	ECP	Organigramme de gestion du projet	CEP	Taux de mise en œuvre de la mesure	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel	Présence d'un organigramme de gestion du projet	2 semaines avant le lancement du projet	CEP
Responsabilité pour la réalisation des évaluations des risques liés à la sécurité	Préciser qui est responsable de la conduite des évaluations des risques, qui y participe et ce que les évaluations couvrent.	ECP	Organigramme de l'évaluation des risques	CEP	Taux de mise en œuvre de la mesure	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre de l'organigramme Contrôle visuel	Présence d'un organigramme de l'évaluation des risques	2 semaines avant le lancement du projet	CEP
Coordination transversale	décrire la coordination entre services, notamment les responsables des	ECP	Documents administratifs en lien avec l'établissement de	CEP	Taux de mise en œuvre de la mesure	Lien entre les différents services	Pourcentage de lien établi	2 semaines avant le lancement du projet	CEP

Élément d'analyse	Objectifs de la mesure	Responsable de la mise en œuvre	Moyen de vérification de l'effectivité	Acteur de vérification de l'effectivité	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification de l'efficacité	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Horizon de référence	Acteurs de suivi de l'efficacité
	relations avec la population locale, des ressources humaines et des relations avec l'administration, tous partenaires importants pour la sécurité du projet.		la coordination transversale						
Gestion du personnel de sécurité privé									
Emploi et composition du personnel de sécurité privé	de préciser si le personnel de sécurité est employé directement ou s'il est fourni par un prestataire de sécurité indépendant.	Sous-traitant	Liste des coordonnées du personnel de sécurité privée	ECP	Taux de mise en œuvre de la mesure	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences	2 semaines après le recrutement du sous-traitant	ECP
Dispositions contractuelles	de décrire toutes les dispositions voulues	ECP	Documents administratifs en rapports avec les dispositions contractuelles	CEP	Nombre de dispositions contractuelles établis	Documents administratifs	Nombres de dispositions contractuelles validées par le sous-traitant	2 semaines après le recrutement du sous-traitant	CEP
Surveillance active de la performance du prestataire	d'élaborer les modalités d'audits pour assurer la qualité des prestations	ECP	Documents relatifs à l'audit	CEP	Taux de couverture des exigences	Documents relatifs à l'audit	Taux de conformité aux exigences	Un mois après mise en œuvre du projet	CEP
Vérification des antécédents du personnel de sécurité	d'établir un protocole/procédure permettant aux responsables du projet de vérifier et/ou demander au prestataire de sécurité de vérifier dûment les antécédents du personnel de sécurité envisagé afin de rechercher toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé	ECP Sous-traitant	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP (en ce qui concerne la communication de l'ECP) ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant)	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences	2 semaines après le lancement du projet	CEP (en ce qui concerne la communication de l'ECP) ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant)

Élément d'analyse	Objectifs de la mesure	Responsable de la mise en œuvre	Moyen de vérification de l'effectivité	Acteur de vérification de l'effectivité	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification de l'efficacité	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Horizon de référence	Acteurs de suivi de l'efficacité
Équipement du personnel de sécurité	de décrire l'équipement à fournir à ce personnel, y compris les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions.	Sous-traitant	Liste des équipements du personnel de sécurité	ECP	Taux de réalisation de l'achat des équipements	Factures des équipements Contrôle visuel	Nombre d'équipement conforme aux exigences	2 semaines après choix du prestataire	ECP
Usage de la force par le personnel de sécurité	d'établir les modalités de recours à la force par un prestataire à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace.	ECP	Liste des modalités du recours à la force	CEP	Nombre de modalités établi	Documents administratifs	Taux de conformité des modalités	2 semaines après lancement du projet	ECP
Formation du personnel de sécurité	S'assurer que les formations sont faites et que les mécanismes d'anticipation sont déployés	ECP	Documents administratifs	CEP	Nombre de formation identifier	Documents administratifs	Nombre de formation réaliser	1 mois après lancement du projet	CEP
Agents de sécurité publics									
Consignation par écrit le rôle des agents de sécurité publics	d'élaborer le protocole d'accord ou tout autre accord avec la force publique, notamment en faisant état de l'engagement à respecter le code de conduite et en mentionnant les procédures disciplinaires.	ECP	Organigramme de gestion du projet	CEP	Taux de mise en œuvre de la mesure	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité du périmètre Contrôle visuel	Présence d'un organigramme de gestion du projet	2 semaines avant le lancement du projet	CEP
Emploi et la composition du personnel de sécurité		ECP	Protocole d'accord	CEP	Taux de couverture du protocole d'accord	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures du protocole d'accord	Taux de conformité au protocole d'accord	2 semaines avant le lancement du projet	CEP

Élément d'analyse	Objectifs de la mesure	Responsable de la mise en œuvre	Moyen de vérification de l'effectivité	Acteur de vérification de l'effectivité	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification de l'efficacité	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Horizon de référence	Acteurs de suivi de l'efficacité
D'élaborer le protocole d'accord ou tout autre accord relatif aux services et d'identifier un point de contact de haut niveau pour la sécurité		ECP	Protocole d'accord	CEP	Taux de couverture du protocole d'accord	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures du protocole d'accord	Taux de conformité au protocole d'accord	2 semaines avant le lancement du projet	CEP
D'élaborer un protocole/procédure de suivi permanent de la qualité des prestations en matière de sécurité	de préciser la structure hiérarchique du détachement de sécurité et les points de contact avec la direction.	ECP	Documents relatifs à l'audit	CEP	Taux de couverture des exigences	Documents relatifs à l'audit	Taux de conformité aux exigences	Un mois après mise en œuvre du projet	CEP
D'élaborer un protocole/procédure de vérification des antécédents du personnel de sécurité	ce protocole/procédure prendra en compte la façon dont les antécédents des agents affectés au projet seront dûment validés, et notamment la manière dont toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé sera prise en compte avant l'affectation d'un agent donné au projet.	ECP	Check-list des exigences de la présente procédure	CEP	Taux de couvertures des exigences	Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité du périmètre Contrôle visuel	Taux de conformité aux exigences	2 semaines après le lancement du projet	CEP
Équipement du personnel de sécurité	de décrire l'équipement à fournir aux gardes, y compris les véhicules, les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions.	Etat du Tchad	Liste des équipements du personnel de sécurité	ECP	Taux de réalisation de l'achat des équipements	Contrôle visuel	Nombre d'équipement conforme aux exigences	2 semaines après choix du prestataire	ECP
Usage de la force par le personnel de sécurité	d'élaborer un règlement régissant le recours à la force dans le cadre du projet, qui n'est autorisé que s'il intervient	ECP	Liste des modalités du recours à la force	CEP	Nombre de modalités établi	Documents administratifs	Taux de conformité du respect des modalités	2 semaines après lancement du projet	ECP

Élément d'analyse	Objectifs de la mesure	Responsable de la mise en œuvre	Moyen de vérification de l'effectivité	Acteur de vérification de l'effectivité	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification de l'efficacité	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Horizon de référence	Acteurs de suivi de l'efficacité
	clairement à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace								
Formation du personnel de sécurité	d'élaborer les modalités de formation ou d'observation de la formation donnée sur le code de conduite, les dispositions sanitaires et sécuritaires applicables au projet, et les mécanismes de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet	ECP	Documents administratifs	CEP	Nombre de formation identifier	Documents administratifs	Nombre de formation réaliser	1 mois après du lancement du projet	CEP

16. BIBLIOGRAPHIE

- [1] Bureau International du Travail, Guide pour l'élaboration des programmes de formation, MATCOM
- [2] Chambre des métiers et de l'artisanat, Mettre en place une stratégie de veille
- [3] AMNESTY INTERNATIONAL, L'usage de la force : lignes directrices pour la mise en œuvre des principes de base des nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, Novembre 2016
- [4] Procédure - Vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable
- [5] Université libre de Bruxelles, Petit Guide de réalisation des enquêtes
- [6] Emploi Québec Capital National, Guide de gestion des ressources humaines destiné aux entreprises des technologies de l'information, 2013
- [7] Thierry DES LAURIERS, Managez en transversal Les 5 leviers du management non hiérarchique
- [8] Nations Unies-Département de l'appui opérationnel, Politique Gestion des armes et des munitions, 2021
- [9] Politique de classification des informations de la Cour des comptes européenne
- [10] Gendarmerie royale du Canada, Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu Programme Canadien des armes à feu, 2014
- [11] Swiss Safety Center, Entreposage des matières dangereuses Guide pratique, Edition 2018 révisée
- [12] ONUDC, Réglementation par l'État des services de sécurité privée civile et de leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité, 2014
- [13] Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants troisième partie – mesures préventives
- [14] Guide méthodologique pour les systèmes de contrôle d'accès électroniques
- [15] Directive du commissaire 566-14 Sécurité du périmètre
- [16] Agence National des Fréquences, Modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public, 2019
- [17] Plans de sécurité terrain
- [18] Organisation internationale du Travail Département des politiques sectorielles, Projet de Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction (version révisée du Recueil de directives pratiques de 1992), 2022
- [19] loi n° 014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement
- [20] Loi n°003/PR/2020 du 20 mai 2020 portant Répression des Actes de Terrorisme en République du Tchad
- [21] Règlement N° 08/05-UEAC-057-CM-13 portant adoption de la Convention relative à la lutte contre le terrorisme en Afrique Centrale
- [22] Loi n°001/PR/2017 du 8 mai 2017 portant Code Pénal

- [23] Rapport d'évaluation des capacités nationales pour la réduction des risques, la préparation et la réponse aux urgences au Tchad, 2014
- [24] Consignes pour la gestion de la sécurité des travaux de construction de l'APD japonaise Septembre 2014
Institution administrative indépendante
- [25] Alianza por la Solidaridad, Gestion de la sécurité des organisations de la société civile guide pratique pour les organisations locales, 2017
- [26] Méthodologie d'élaboration du manuel des procédures
- [27] Groupe Banque Européenne d'investissement, Consignes Générales de Sécurité et Sûreté
- [28] Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, Manuel d'élaboration d'un guide de bonnes pratiques, 2015
- [29] Banque Mondiale, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI- Évaluation et gestion des risques et effets du recours à du personnel de sécurité
- [30] OMS, Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau-Manuel de gestion des risques par étapes à l'intention des distributeurs d'eau de boisson, 2010
- [31] IFC, Manuel de bonnes pratiques Recours aux forces de sécurité : Évaluer et gérer les risques et les impacts
Recommandations pour le secteur privé dans les marchés émergents, 2017
- [32] Aéroport de Montréal, Plan de système de gestion de la sécurité, 2017
- [33] Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, Tchad : information sur les forces policières et les forces de sécurité, y compris la structure, les divisions et les grades (2013-avril 2014), 25 April 2014, TCD104856.EF, available at: <https://www.refworld.org/docid/542919384.html> [accessed 26 June 2022]
- [34] CICR, Travailler avec les forces de sécurité publique, 2022.
- [35] SPVM, «Vérification des antécédents,» 2004 - 2022. [En ligne]. Available: <https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Verification-des-antecedents>. [Accès le 30 Juin 2022].
- [36] ONU, «Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois,» 1996 - 2022. [En ligne]. Available: <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-use-force-and-firearms-law-enforcement>. [Accès le 26 Juin 2022].
- [37] COGINTA, PROJET D'APPUI À LA FORMATION ET A LA SECURITE PUBLIQUE AU TCHAD, Genève, Suisse : NBmedia. Juin 2020., Avril 2017 - Juin 2022.
- [38] IPIECA, Mécanismes de règlement des plaintes au niveau opérationnel, Londres : 209–215 Blackfriars Road, 2012.
- [39] BOAD, Manuel de Procédures d'enquêtes et de sanctions dans le cadre de la lutte contre la corruption et la fraude, 2013.
- [40] UNICEF, Développement résilient au changement climatique du secteur EAH- Cadre stratégique, 2013

